

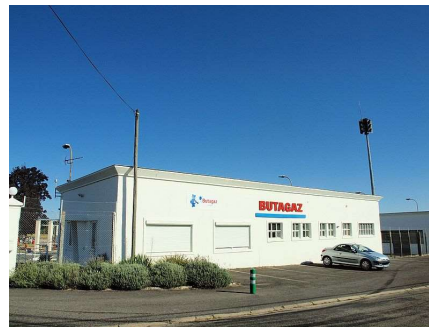


PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ORSEC DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES - RISQUES TECHNOLOGIQUES PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DÉPÔT BUTAGAZ SITE DU BLANC - INDRE (36)

Édition mai 2021



SOMMAIRE

ARRÊTE D'APPROBATION	4
INTRODUCTION	6
I - GÉNÉRALITÉS	7
<u>I-1 - Le site Butagaz</u>	7
I-1-1 - Présentation	7
I-1-2 - Environnement	8
I-1-2-1- L'environnement géographique	8
I-1-2-2- Les risques recensés au niveau de la commune	10
I-1-2-3- Conditions météorologiques et climatologiques	12
I-1-3 - Activité	13
<u>I-2 - Le produit stocké</u>	14
<u>I-3 - L'analyse des phénomènes dangereux</u>	14
II - L'ARTICULATION DU DISPOSITIF	16
<u>II-1 - Principes</u>	16
<u>II-2 - Les mesures de sécurité mises en œuvre par l'exploitant</u>	17
II-2-1 - Les dispositifs de sécurité interne	17
II-2-2 - Le déclenchement du plan d'opération interne (POI)	17
<u>II-3 - Le déclenchement du plan particulier d'intervention (PPI)</u>	19
II-3-1 - Les premières mesures d'urgence	19
II-3-2 - Les actions déclenchées	19
III - LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE	20
<u>III-1 - Le schéma d'alerte</u>	20
<u>III-2 - L'organisation opérationnelle</u>	21
III-2-1 Le COD réuni en préfecture	21
III-2-2 le poste de commandement opérationnel (PCO)	22
III-2-3 Le PCA - hors de la zone de danger, au plus près du site	23
<u>III-3 - Les actions immédiates</u>	23
III-3-1 - L'isolation de la zone : bouclage et circulation	23
III-3-2 - L'alerte de la population	24
III-3-3 - La protection des populations et la lutte contre les effets	24
III-3-3-1 les mesures de protection des populations	26
III-3-3-2 la lutte contre les effets du sinistre	28
III-3-4 - L'information et la communication	30
III-3-5 - La phase post-accidentelle	30
IV - LES FICHES REFLEXE	32
Fiche n° 1 - Exploitant	33
Fiche n° 2 - Préfecture	34
Fiche n° 3 - SDIS	35
Fiche n° 4 - DT ARS	36
Fiche n° 5 - SAMU	37

Fiche n° 6 - Forces de sécurité intérieures	38
Fiche n° 7 - DREAL	39
Fiche n° 8 - DDT	40
Fiche n° 9 - Département de l'Indre	41
Fiche n° 10 - Mairie du Blanc	42

ANNEXES

Annexe 1 - Fiche de recueil des premières informations	44
Annexe 2 - Messages d'activation et de cloture du COD - Préfecture de l'Indre	45
Annexe 3 - Arrêté préfectoral d'activation du PPI Butagaz	47
Annexe 4 - Arrêté préfectoral de levée du PPI Butagaz	49
Annexe 5 - Modèle de communiqué de Presse	51
Annexe 6 - Modèle de message radio prévu par convention entre le Ministère de l'Intérieur et Radio France	52
Annexe 7 - Identification des zones opérationnelles	53
Annexe 8 - Plan de gestion du trafic routier (VL et PL)	54
Annexe 9 - Consignes de sécurité à destination des populations - 1	55
Annexe 10 - Consignes de sécurité à destination des populations - 2	56
Annexe 11 - Abréviations	57
Annexe 12 - Registre de suivi des modifications	58
Annexe 13 - Liste de diffusion	59



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

Arrêté n° *du 21 juillet 2021*
portant approbation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la société BUTAGAZ à LE BLANC

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu la directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil et l'obligation de PPI pour les SEVESO seuil haut,

Vu le livre VII du code de la sécurité intérieure,

Vu les articles L. 515-36 et R. 511-11 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu la reconfiguration du site en 2008, et notamment le démantèlement de la sphère de stockage de 1 000 m³, qui a entraîné le reclassement du site en SEVESO seuil bas,

Vu la demande de la DREAL Centre Val de Loire du 27 octobre 2015, recommandant le maintien d'un PPI pour l'exploitation BUTAGAZ après reclassement du site en seuil bas,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-E-3366 du 15 novembre 2004 portant approbation du plan particulier d'intervention de la société METENIER-BUTAGAZ à LE BLANC,

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

Le présent plan particulier d'intervention (PPI) de la société BUTAGAZ implantée sur la commune de LE BLANC, est approuvé et devient immédiatement applicable.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°2004-E-3366 du 15 novembre 2004 portant approbation du plan particulier d'intervention de la société METENIER-BUTAGAZ à LE BLANC est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur des services du cabinet, les chefs de services régionaux et départementaux concernés, le maire de la commune de LE BLANC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Stéphane BREDIN

INTRODUCTION

La société BUTAGAZ exploite un dépôt de gaz de pétrole liquéfié (GPL) sur la commune du BLANC (36300). Cette installation, classée pour la protection de l'environnement (ICPE) en raison de la nature et du volume de ses activités, fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Depuis le 6 février 1963, date de l'autorisation préfectorale d'exploitation, le site a connu d'importantes modifications, dont les plus récentes, la réduction de la capacité de stockage de propane et l'arrêt d'exploitation de la sphère de 1000m³. Cette configuration a permis d'abaisser le niveau de risque en deçà du seuil réglementaire autrement dit un classement en **SEVESO seuil bas**.

Néanmoins, les enjeux de sûreté et les risques particuliers liés à l'implantation et au fonctionnement de ce site en justifient le maintien de ce plan.

Ce PPI est révisé sur la base d'une réduction des périmètres d'effets. Il décrit les modalités d'alerte et d'organisation des acteurs de la crise ainsi que les mesures mises en œuvre pour protéger la population.




Crédit image : <http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-industriel>

I - GÉNÉRALITÉS

I-1 - Le site Butagaz

I-1-1 - Présentation

SOCIÉTÉ BUTAGAZ	
Adresse	Zone industrielle des Groges route de Concremiers 36 300 LE BLANC
Téléphone	Standard : 02 54 37 04 08
Fax	02 54 37 54 85
Activité	Stockage de Gaz de pétrole liquéfié (GPL)
Emprise au sol	23 516 m ²
Effectif sur site	2 personnes jours ouvrés)
Fonctionnement	Ouvert du lundi au vendredi
Siège social	47 - 53 rue Raspail 92 594 LEVALLOIS PERRET CEDEX Tel 01 46 39 33 33 Fax : 01 46 39 33 44

Classement SEVESO	Gaz inflammables liquéfiés 
Niveau :	Seuil bas
Installations à risque	<ul style="list-style-type: none">• Stockage• Installation de remplissage• Installation de chargement ou de déchargement• Installation de compression
Dangers	<ul style="list-style-type: none">• fuite• incendie
Risques	<ul style="list-style-type: none">• UVCE (<i>Unconfined Vapor Cloud Explosion</i>) <i>Explosion d'un nuage de gaz à l'air libre</i>• BLEVE (<i>Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion</i>) <i>Explosion de la vapeur en expansion engendrée par un liquide en ébullition</i>
Effets	<ul style="list-style-type: none">• boule de feu (rayonnement thermique)• onde de surpression (effet de souffle)

Périmètre 1	330 mètres (effets thermiques)
Périmètre 2	280 mètres (effets de surpression)

Centre-ville	à 1 600 mètres
Habitation la plus proche	à 30 mètres de l'entrée
ERP le plus proche	à 85 mètres au Nord-Est
Entreprise la plus proche	Mitoyenne (BHM : 46 salariés)
Accès le plus proche	Mitoyenne : Route départementale n° 17

I-1-2 - L'environnement

I-1-2-1 L'environnement géographique

LA COMMUNE :

LE BLANC

Code INSEE : 36 018 - Code postal : 36 300

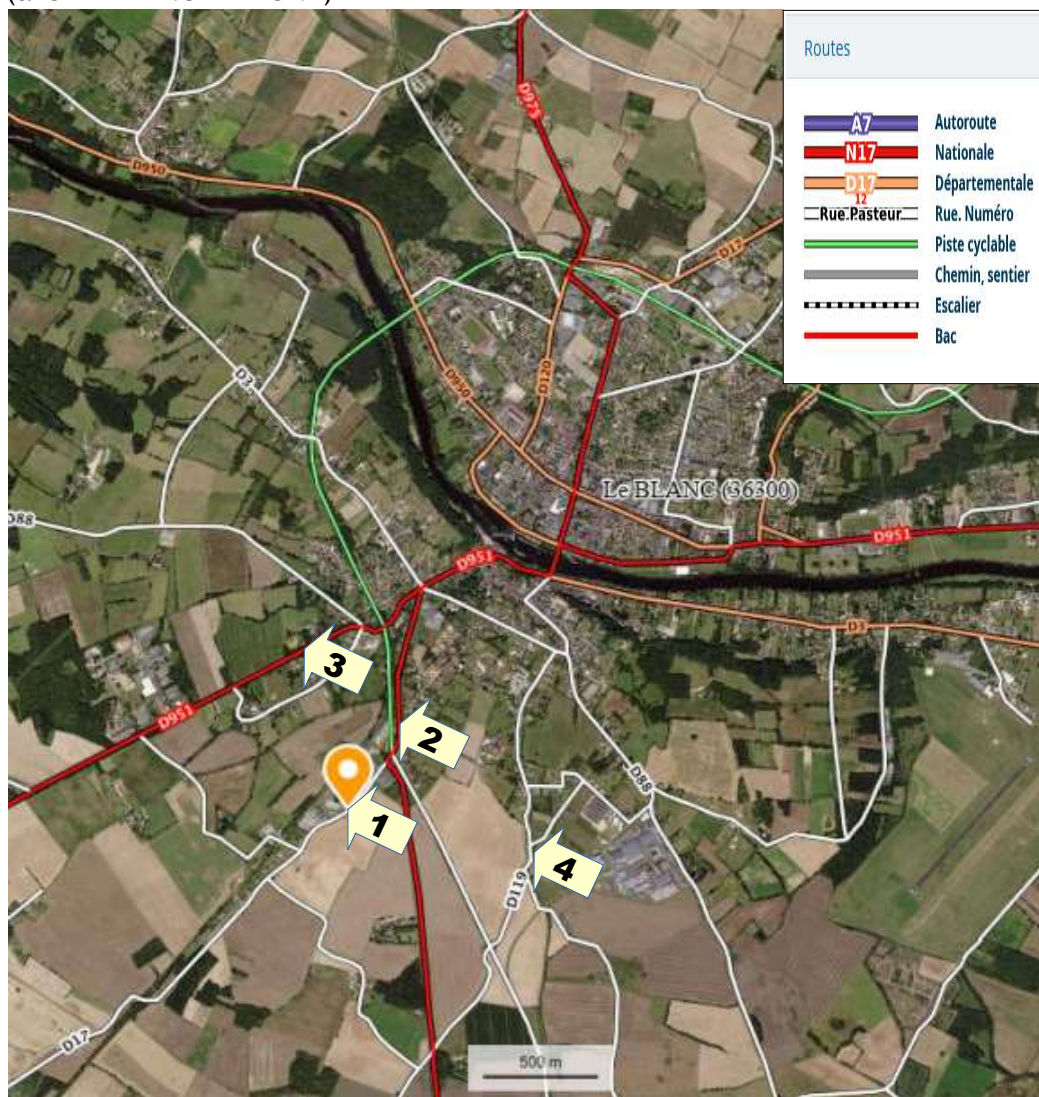
Département : INDRE - Région : Centre-Val de Loire

Population à la date au 01/01/2020 (date de référence
statistique 01/01/2017) : 6 399 habitants



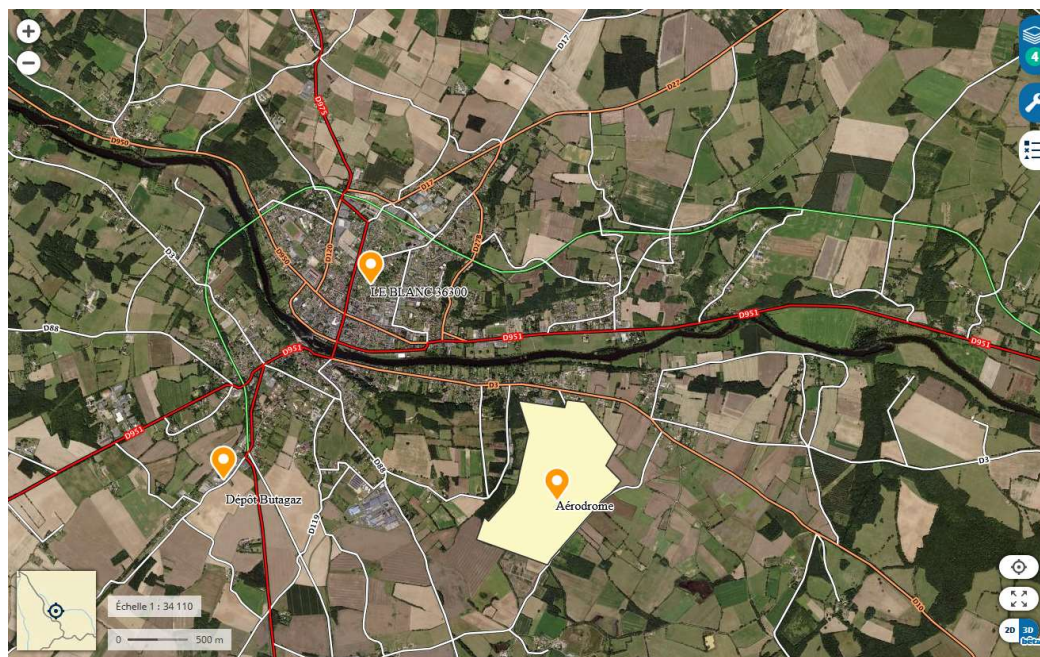
LE RÉSEAU ROUTIER

1. Accès au dépôt par la route départementale RD 17 qui longe le site (axe LE BLANC - CONCREMIERS)
2. à 250 mètres à l'est : la route départementale RD 975 route de la Trimouille (axe BLOIS - LIMOGES)
3. à 600 mètres au nord-ouest : la route départementale RD 951 (axe CHÂTEAUROUX - POITIERS)
4. à 800 mètres à l'est : la route départementale RD 119 (axe LE BLANC - PRIGNY)



L'AÉRODROME

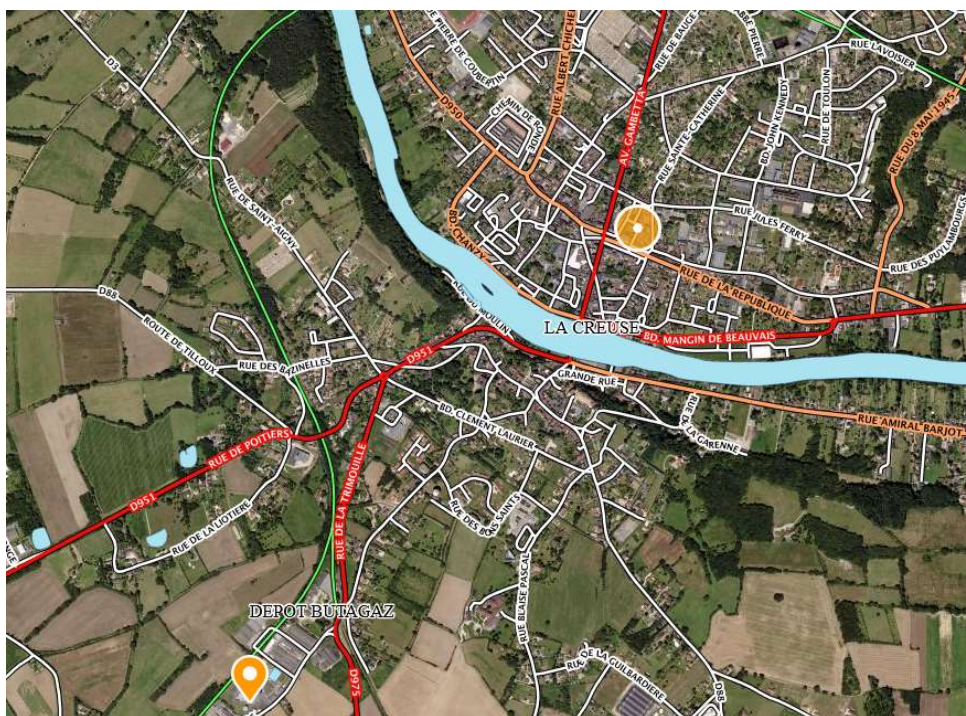
à 2 km 300 du site, l'aérodrome du BLANC



UNE ANCIENNE LIGNE SNCF :

Au Nord - Ouest, une ancienne ligne de chemin de fer reliant Le Blanc à Argenton-sur-Creuse via Saint-Benoît-du-Sault, transformée en voie verte, borde le site.

UNE RIVIÈRE : LA CREUSE



I-1-2-2 Les principaux risques recensés au niveau de la commune

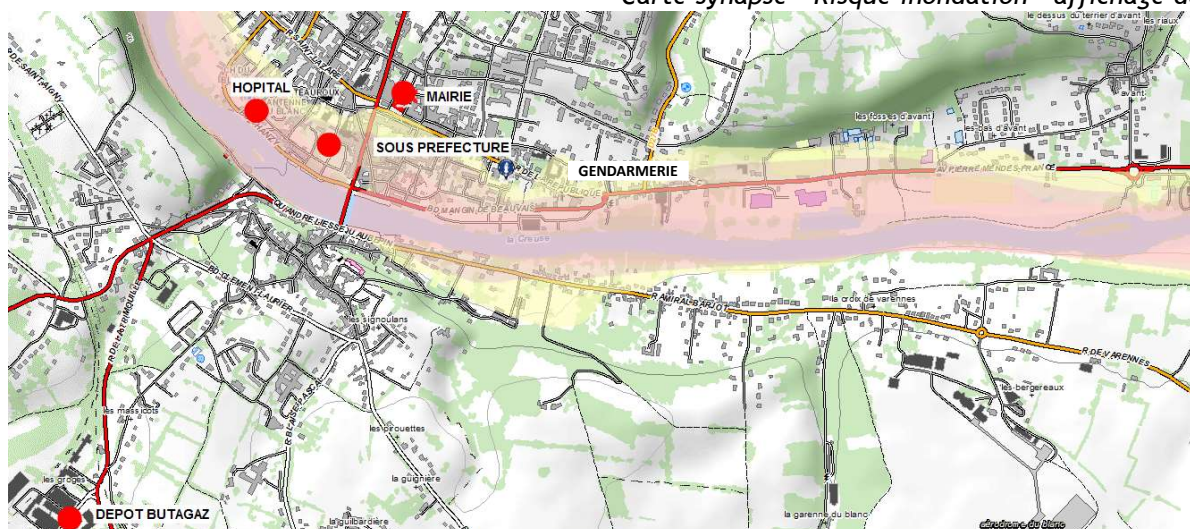
→ Le risque Inondation (Crue de la Creuse - rupture du barrage d'Eguzon)

Les impacts éventuels à prendre en compte :

- une hauteur de lame d'eau pouvant atteindre 2,35 mètres dans le centre-ville,
- les bâtiments administratifs impactés : Sous-préfecture, Hôtel de ville, hôpital, gendarmerie,
- une coupure de la D951 au niveau des Bas d'Avant,
- l'inondation du stade vélodrome, du parc des expositions et du centre commercial des Fosses d'Avant.

En cas de rupture de barrage le délai d'arrivée de l'onde est estimé à T+ 4 h 20 mm

Carte synapse - Risque inondation - affichage des aléas.



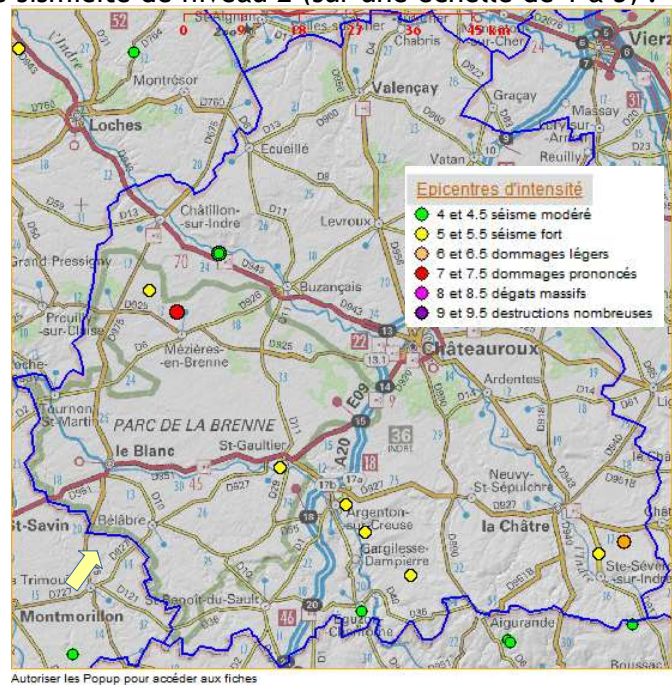
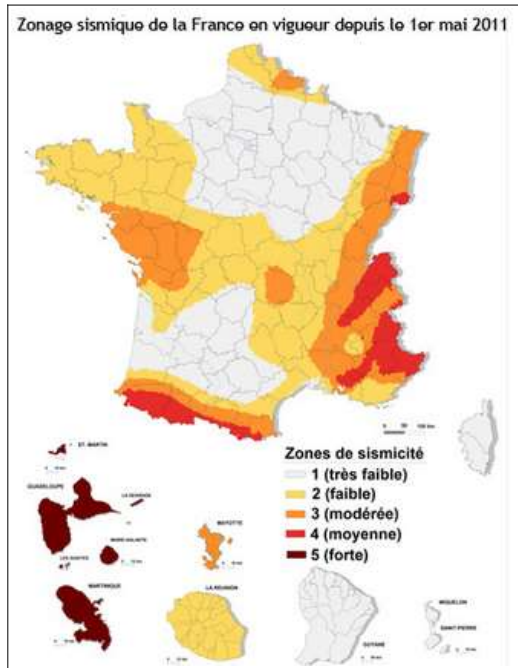
→ Le risque industriel

Installations industrielles présentes sur la commune

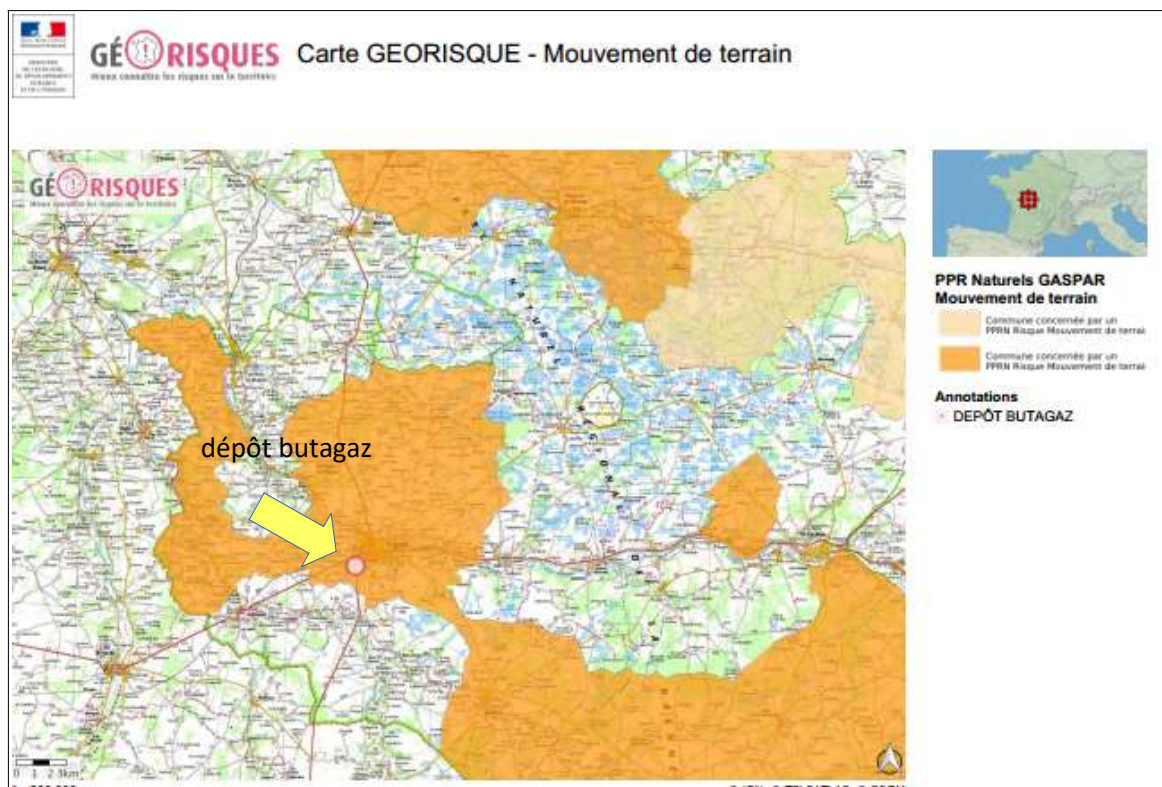
BERRY DISTRIBUTION	LE BLANC	7, rue Théophile Boyer
VALIN Didier	LE BLANC	ZI les Daubourgs
INTERMARCHÉ - SAS ERWANGÉ	LE BLANC	rue de l'Europe
Centre Hospitalier	LE BLANC	5 rue Pierre MILON
MAROQUINERIE DU BERRY (SMB)	LE BLANC	30 allée André Marie AMPERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRENNE VAL DE CRE	LE BLANC	Rue de l'abbé Pierre
SASU PICOTY CENTRE	LE BLANC	ZI des Daubourgs
SYMCTOM- Nouvelle Déchetterie du Blanc	LE BLANC	Route de Mérygny
EURL DECAP-BRENNE (ex LAMBERT DECAPAGE)	LE BLANC	2 allée Gaspard Monge
BERRY ENERGIE FIOUL	LE BLANC	16, avenue Pierre Mendès France
SYMCTOM OUEST LE BLANC	LE BLANC	Zone industrielle des Daubourgs
DECHETTERIE - Le Blanc	LE BLANC	"Le Bois Bichier"
BUTAGAZ- LE BLANC	LE BLANC	Route de Concremiers
CENTRAIR SOCIETE NOUVELLE	LE BLANC	ZI Aéroport

→ Les mouvements de terrain - tassements différentiels :

Le dépôt Butagaz est situé dans une zone de sismicité de niveau 2 (sur une échelle de 1 à 5) : soit un niveau faible.



La zone est concernée par le risque « mouvement de terrain ».

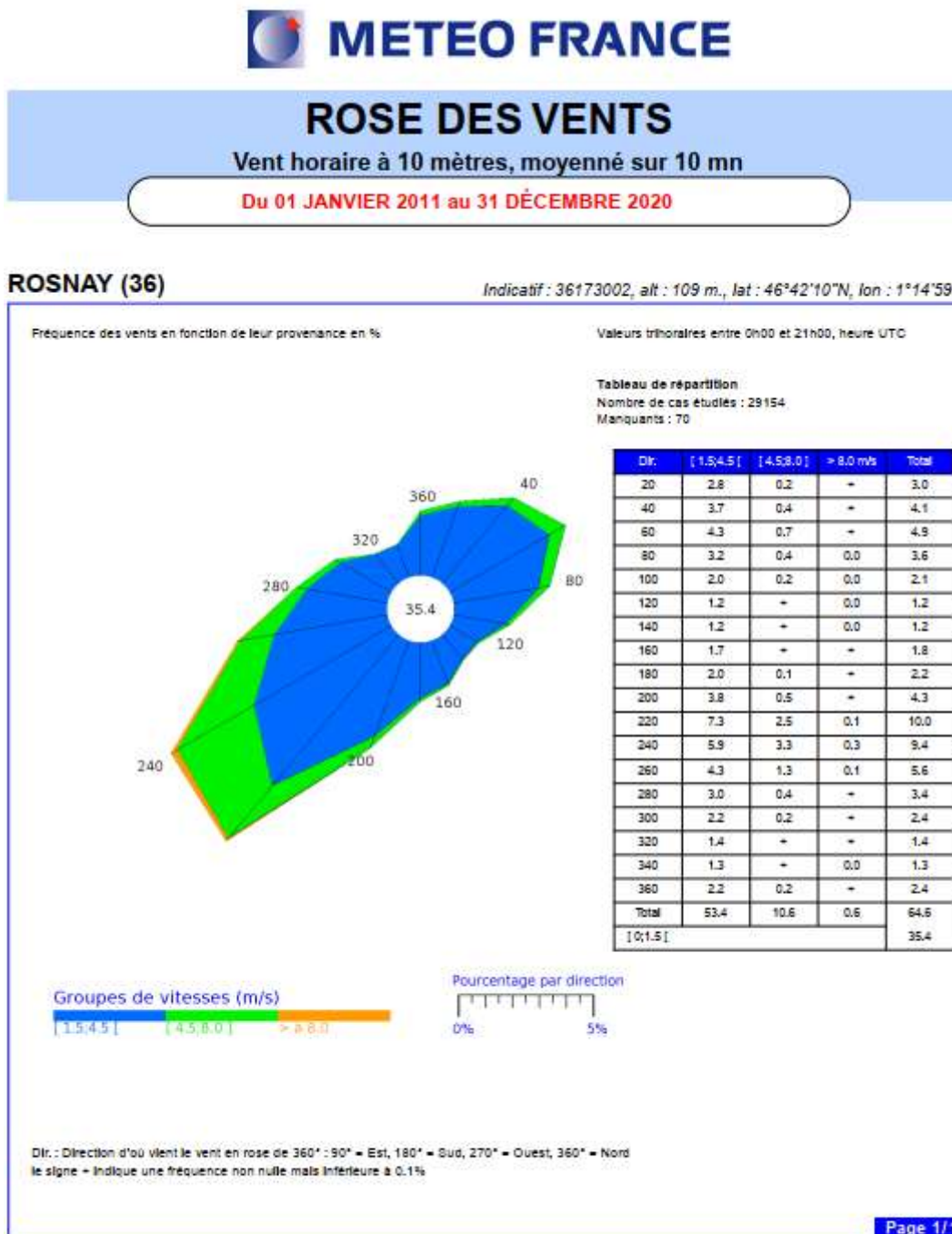


La zone est concernée par le risque nucléaire

La ville du Blanc se situe à proximité de la centrale de Civaux dans la Vienne et celle de Saint-Laurent-des-Eaux dans le département du Loir et Cher.

En cas d'incident des comprimés d'iode sont à distribuer dans un délai de 3 à 12 heures suivant le passage d'un nuage radioactif.

I-1-2-3- Conditions météorologiques et climatologiques



Edité le : 11/03/2021 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des Informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Centre Météorologique de Bourges
13, rue Charles Durand 18000 BOURGES
Tél. : 02 48 69 70 40 – Fax : 01 77 94 71 18 – Email : bourges@meteo.fr

Lors de l'activation du PPI de l'établissement Butagaz, dès réception de l'alerte, Météo-France est en mesure de fournir un premier bilan, court, dans les trente minutes avec les observations présumées de l'évolution des conditions météorologiques pour les trois heures à venir.

Ce bulletin est suivi d'un bulletin plus complet (prévision jusqu'à 48H00 d'échéance) dans l'heure qui suit. Ce bulletin est actualisé toutes les trois heures.

Suivant l'incident, Météo-France est en capacité de lancer son modèle de dispersion des polluants.

I-1-3 - L'activité

Le dépôt BUTAGAZ du BLANC est un site essentiellement dédié au stockage de vrac de gaz de pétrole liquéfié - GPL (propane)

Les installations sont constituées de:

1. 2 réservoirs horizontaux de stockage de propane (150 m³ chacun),
2. 1 pomperie (2 pompes GPL et 2 compresseurs gaz),
3. 2 postes de transferts de GPL (chargement et déchargement des camions-citernes),
4. 1 zone de stockage de produits conditionnés (bouteilles/cubes) suspendue depuis 2014,
5. 1 zone de stockage de produits secondaires (fioul),
6. 1 local de stockage d'huiles et de peintures.



carte synapse (risque technologique - Seveso seuil bas)

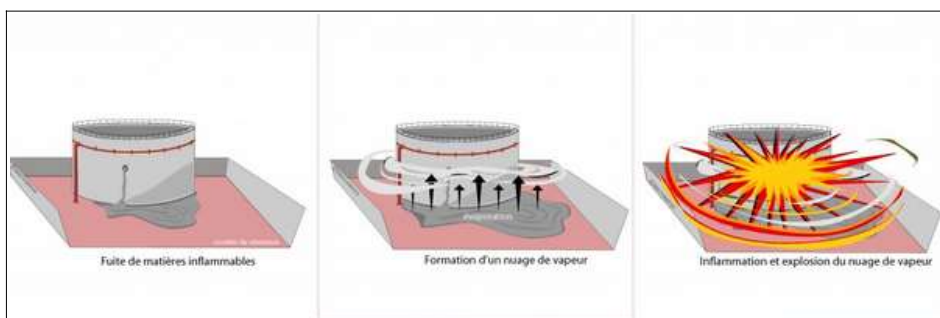
I-2 - Le produit stocké

La gaz propane/gaz de pétrole liquéfié (GPL) ainsi que le gaz butane constituent les produits stockés.

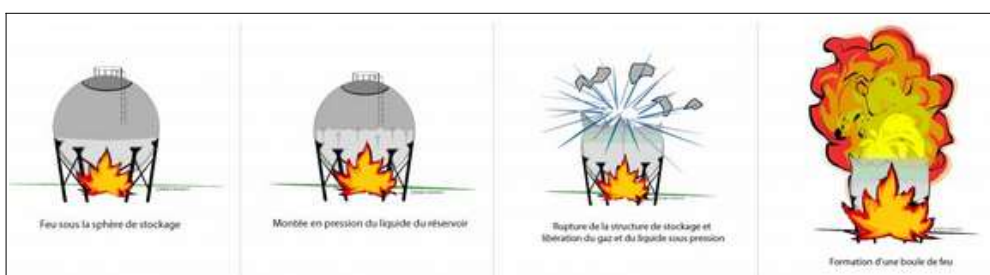
I-3 - L'analyse des phénomènes dangereux

→ Les risques particuliers liés à l'exploitation du gaz de pétrole liquéfié (GPL) sont la **fuite et l'incendie** qui peuvent provoquer **des phénomènes dangereux tels que :**

- un dégagement gazeux sans inflammation
- un rejet de substance inflammable suivi d'une explosion (**UVCE**)
(en anglais *Unconfined Vapour Cloud Explosion*) que l'on peut traduire par *l'explosion d'un nuage de gaz à l'air libre*.



- un feu torche ou jet enflammé
- un **BLEVE** (en anglais *Boiling Liquid Expanding Vapour Explosion*) que l'on peut traduire par : *l'explosion de gaz en expansion provenant un liquide en ébullition*.



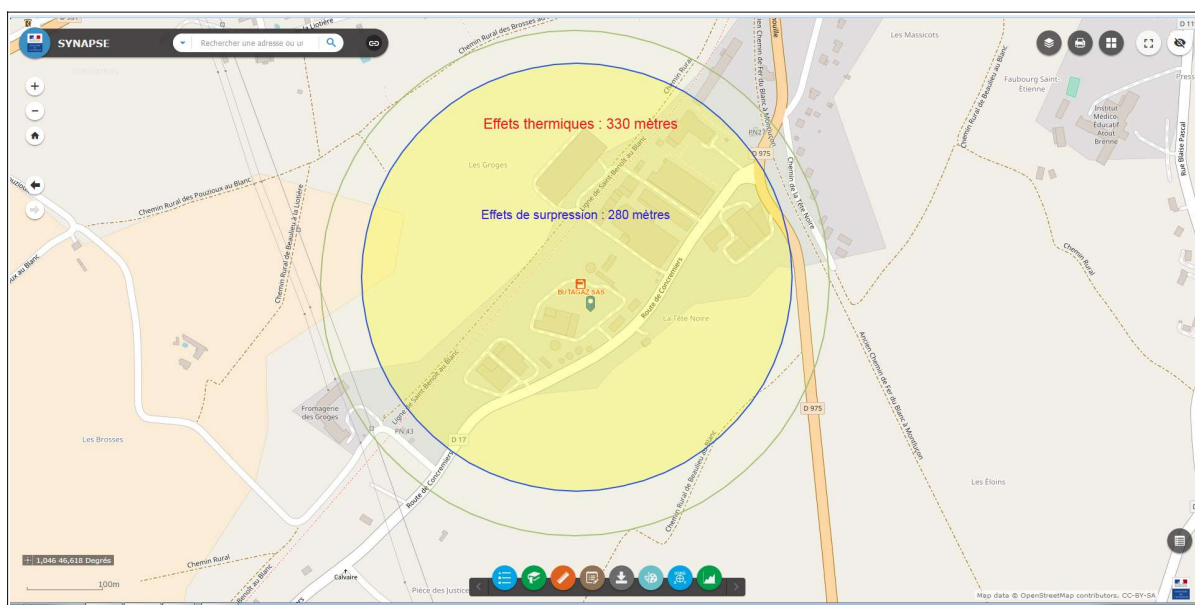
→ **Les effets sont de deux types :**

- **des effets mécaniques** qui résultent d'une surpression suite à une onde de choc (déflagration ou détonation). Les lésions aux tympans et/ou aux poumons, en sont les conséquences principales.
- **des effets thermiques**, liés à une explosion ou à la combustion d'un produit inflammable. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves.

→ L'impact de ces phénomènes est majoré dans le cadre de scénarios suivants :

1. BLEVE d'un réservoir de 150 m³ : l'analyse des risques montre que les distances maximum des effets seraient de :

- . 280 mètres pour les effets de surpression
- . 330 mètres pour les effets thermiques



2. BLEVE d'un camion petit vrac ou gros vrac
3. Perte de confinement de la ligne de soutirage d'un réservoir
4. Perte de confinement au niveau d'un poste de transfert camion

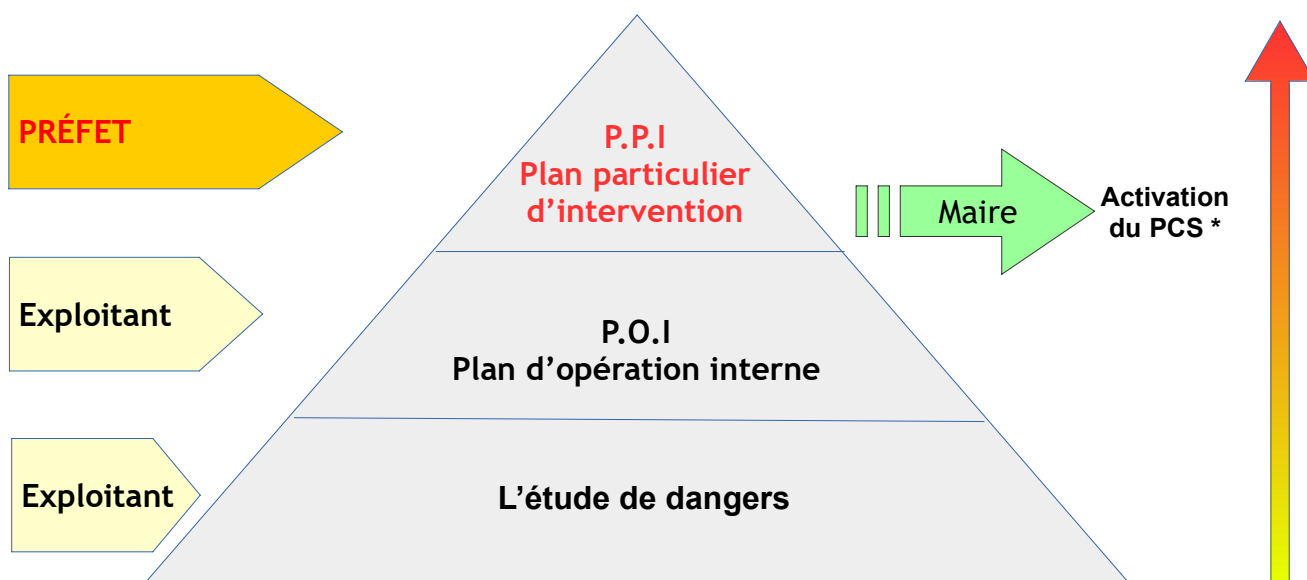
II - L'ORGANISATION DU DISPOSITIF

II-1 -Principes

En cas d'accident au sein de l'établissement, l'**exploitant** met en œuvre les mesures prévues dans son plan d'opération interne (POI).

Lorsque l'accident menace d'avoir des conséquences hors du site, le **préfet** met en œuvre le plan particulier d'intervention (PPI) dans le cadre du dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSeC).

Parallèlement, les **maires** des communes concernées activent leurs plans communaux de sauvegarde (PCS).



* P.C.S - Plan communal de sauvegarde

L'ÉTUDE DE DANGERS (EDD)	réalisée par l'industriel	indique pour chacun des scénarios envisagés, la nature et l'ampleur des conséquences qui en résulteraient
LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE (POI)	élaboré par l'exploitant	Déclenché par l'exploitant en cas d'accident, il prévoit et organise la lutte contre un sinistre à l'intérieur du site.
LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)	établi par le préfet	Déclenché par le préfet lorsque l'accident peut avoir des conséquences au-delà de l'enceinte du site. Il prévoit l'organisation et l'intervention des secours (Sapeurs pompiers, SAMU, forces de sécurité intérieure...) et des services de L'État (DDT, DREAL...). Dans ce cadre le préfet prend la direction des opérations de secours (DOS).
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)	établi par le maire	Plan local de gestion de crise dont l'objectif est d'organiser les secours communaux, il comprend notamment le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), le diagnostic des risques et vulnérabilités locales et l'organisation de la protection et du soutien à la population.

II-2 -Les mesures de sécurité mises en œuvre par l'exploitant

II-2-1 - Les dispositifs de sécurité interne

- Gardiennage : néant
- Télésurveillance : le site est sous vidéo surveillance en dehors des heures ouvrées avec appel de l'astreinte sur une alarme sécurité et d'une société d'intervention sur une alarme intrusion
- Astreinte : le responsable de sécurité du dépôt ou son adjoint disposent de fiches dites « Réflexe » et d'un annuaire d'urgence. Ils sont joignables : 24 h/24 h - 7 j/7 j au **06 33 10 48 54**
- La gestion incendie du site s'appuie, en premier lieu, sur le déclenchement des systèmes automatiques d'arrosage et d'extinction. Le site est équipé de :
 - détecteurs de gaz et de flammes
 - systèmes d'alarme à déclenchement automatique
 - système d'alarme à déclenchement manuel
 - système d'alarme à déclenchement par talkie-walkie

II-2-2 - Le déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI)

La mise en arrêt de l'établissement est immédiate et complète et se traduit par :

- le déclenchement d'un signal sonore et l'appel du 18 (codis) : le personnel cesse immédiatement toute activité, stoppe tout appareillage, moteur ou véhicule en cours d'utilisation, coupe toute source de chaleur et rejoint à pied le point de rassemblement et d'appel.
- l'arrêt de tout transfert de produit par coupure de l'énergie électrique,
- la fermeture des vannes de sécurité sur les stockages et les extrémités de lignes,
- la mise en service immédiate du réseau d'arrosage incendie.

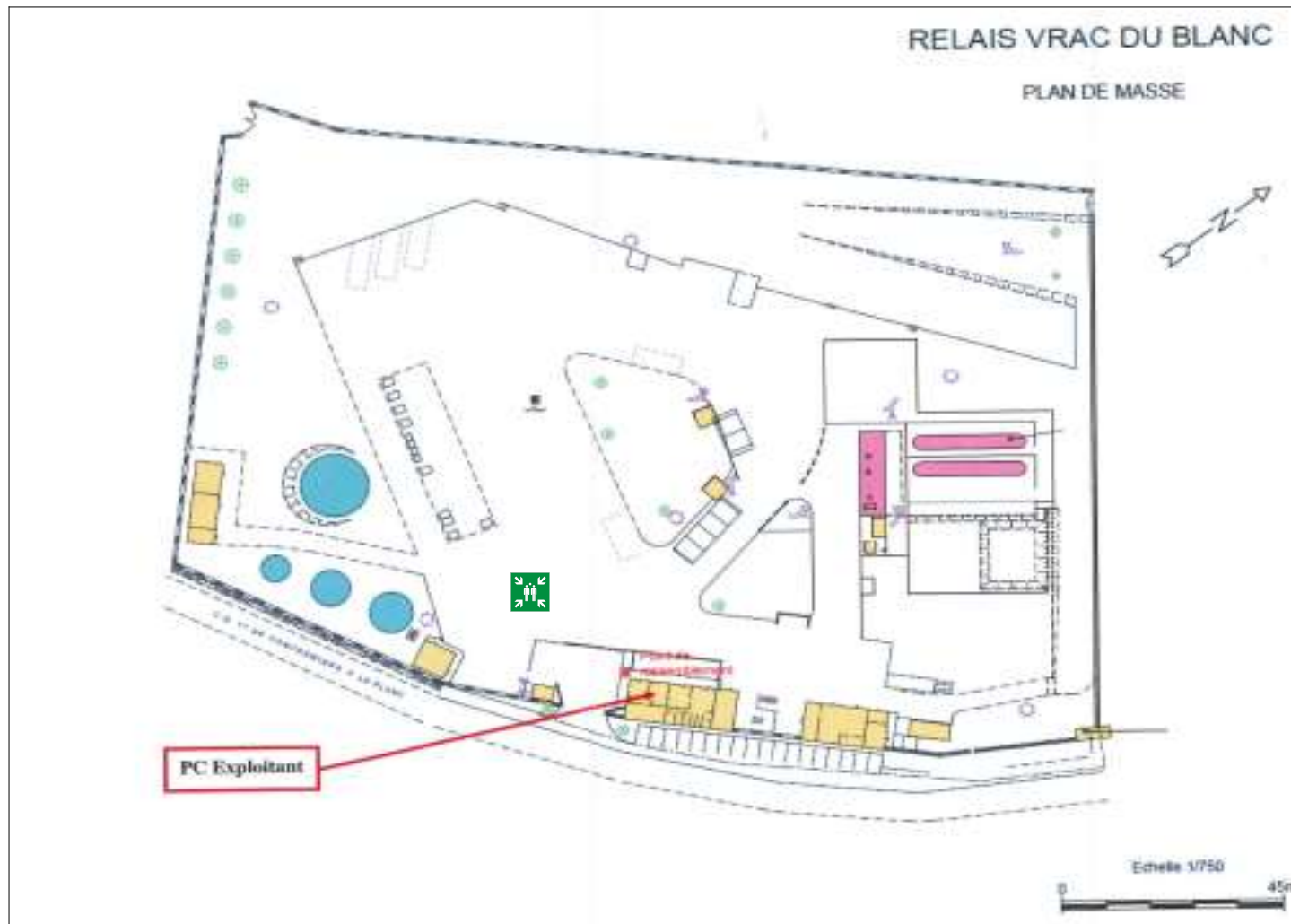
Le responsable de site (l'exploitant), responsable des secours, assure la fonction de **directeur des opérations internes (DOI)**, il :

- met en œuvre toutes les mesures prévues au POI pour lutter contre l'incendie afin de protéger son personnel, ses installations et empêcher l'extension du sinistre
- alerte les services de secours (SDIS, SAMU) les forces de l'ordre (Gendarmerie), la direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement Centre Val de Loire (DREAL), la Préfecture, la Sous-préfecture du Blanc, la mairie du Blanc, les entreprises et habitants proches
- fournit les informations techniques et circonstanciées aux pouvoirs publics
- active le poste de commandement exploitant aménagé sur site (PC Exploitant)

Lorsque l'exploitant estime nécessaire la mise en œuvre des actions prévues par le dispositif ORSeC/PPI, il adresse une demande au préfet.

Site BUTAGAZ
Point de rassemblement du personnel
et du poste de commandement (P.C) exploitant

Localisation : bureaux des services généraux, à la droite de l'entrée du site.



Annexe 2 du POI Butagaz

II-3 - Le déclenchement du plan particulier d'intervention (PPI)

Les mesures du Plan Particulier d'Intervention (PPI) ont pour objectif d'assurer la protection des populations, exposées aux phénomènes dangereux, à l'extérieur de l'établissement.

Dans le cadre du PPI, le préfet prend la direction des opérations de secours (DOS) et décide des mesures nécessaires à la protection de la population.

II-3-1 - Les premières mesures d'urgence mises en œuvre sous pilotage de la sous-préfecture du Blanc

En cas d'accident à cinétique rapide (BLEVE, UVCE..), les premières mesures d'urgence mises en œuvre, pour le compte de l'autorité sont les suivantes :

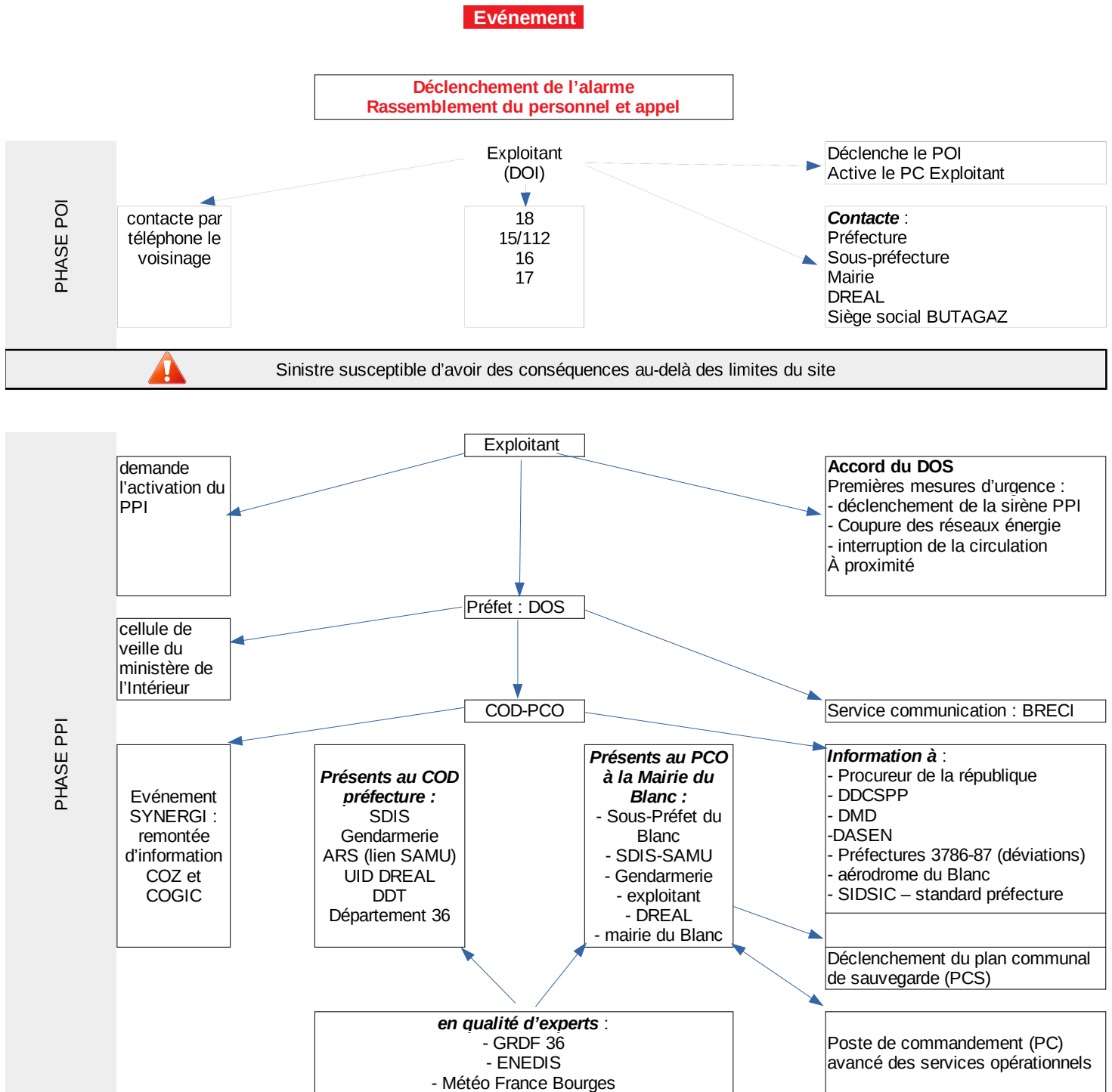
- déclenchement de la sirène PPI dont est équipé le site : sa portée est estimée à 500 mètres. Elle est testée mensuellement : action à menée par l'exploitant,
- la diffusion de l'alerte auprès des populations voisines : par véhicule de la police municipale avec hauts-parleurs.
- mise en place du périmètre de sécurité : forces de l'ordre + Conseil Départemental/DRTPE + mairie + communauté de communes
- interruption des réseaux au voisinage du site (Enedis, RTE : préfecture (SIDPC ou cadre de permanence).

II-3-2 - Les actions déclenchées

- La mobilisation des acteurs concernés
 - l'activation du centre opérationnel départemental (COD)
 - la mise en place de la chaîne de commandement
 - les remontées d'informations
- l'interruption de la circulation sur les infrastructures de transport et l'éloignement des personnes au voisinage du site par les forces de l'ordre en collaboration avec le Conseil Départemental/DRTPE et mairie
- l'isolation de la zone : l'établissement d'un périmètre de sécurité d'un rayon de 500 mètres autour du site par les forces de l'ordre en collaboration avec le Conseil Départemental/DRTPE et mairie
- la protection des populations : évacuation des populations situées dans le rayon de rayon des 500 mètres autour du site (éloignement de la zone de dangers) par la mairie du Blanc vers le gymnase des Ménigouttes et le Gymnase Jean Moulin (éventuellement voire l'aire couverte)
- l'organisation des secours : le cas échéant, le déclenchement du plan « secours à de nombreuses victimes » (NOVI) et l'utilisation de l'outil de dénombrement des victimes : SINUS
- la maîtrise du sinistre : l'action conjointe des moyens de l'exploitant et du service départemental d'incendie et de secours sous l'autorité du commandant des opérations de secours (COS)
- l'information des populations : la communication à la population de consignes et d'information (via les médias et les réseaux sociaux : page Facebook - Twitter - Sites internet...)

III - LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

III-1 -Le schéma d'alerte



III-2 -L'organisation opérationnelle

De manière générale, l'articulation de la chaîne de commandement et l'organisation de la chaîne des secours sont l'objet du plan ORSeC dispositions générales auquel il convient de se référer.

Cependant, le plan particulier d'intervention établi pour faire face à un accident survenant sur le site du dépôt BUTAGAZ, prévoit des dispositions spécifiques :

Dès qu'un accident survient dans son établissement, l'exploitant met en œuvre toutes les mesures prévues dans son plan d'organisation interne (POI) dont l'alerte de tous les acteurs concernés.

Dès ce niveau la préfecture organise une cellule de veille. Les services concernés :

- anticipent le déclenchement du plan particulier d'intervention (PPI)
- se préparent à rejoindre le COD en prévision d'une éventuelle activation

Dès que le PPI est déclenché, le préfet prend la direction des opérations de secours (DOS). Il active :

- le centre opérationnel départemental (COD)
- le poste de commandement opérationnel (PCO)

III-2-1 - Le COD réuni en préfecture

- Le service interministériel de défense et protection civiles (SIDPC) adresse un message (téléphone, courriel) aux services concernés pour les informer du **déclenchement du PPI - BUTAGAZ et de l'activation du COD.**
- Les représentants des services désignés **dépêchent sans délais un représentant** au COD
- Les services mentionnés pour information, se tiennent prêt à répondre immédiatement à toute sollicitation émanant du COD

La composition du COD :

Placé sous l'autorité du préfet ou de son représentant, sa composition n'est pas figée.

Cependant, en mode « réflexe », **le COD réunira :**

- un représentant du service d'incendie et de secours (**SDIS36**)
- un représentant du groupement de gendarmerie départementale (**GGDN36**)
- un représentant de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé (**DT ARS36**) qui assure le lien avec le service d'aide médicale urgente (**SAMU36**)
- un représentant de l'unité interdépartementale de la direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement Centre Val de Loire (**UT-DREAL Cher - Indre**)
- un représentant de la direction départementale des territoires (**DDT36**)
- un représentant du **Département de l'Indre** en sa qualité de gestionnaire des routes
- la délégation militaire départementale (DMD)
- le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministériel (BRECI)

Les autres services concernés, susceptibles d'être sollicités par le COD, sont destinataires, pour information du message de déclenchement du PPI :

- le Procureur de la République
- la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP36)
- la direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN)
- les préfetures voisines (SIDPC 37 - 86 - 87) concernées par la mise en place de déviations routières
- l'aérodrome du BLANC
- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC - Standard préfecture)

Les missions dévolues au COD :

- apporter au DOS tous les éléments d'aide à la décision (expertise et évaluation des risques),
- établir la synthèse des informations remontées du terrain ; en vérifier la validité et, par recoupement, la cohérence,
- réaliser régulièrement des points de situation (effectifs et moyens engagés - bilans des victimes - mise en place des mesures de protection de la population arrêtées : périmètre de sécurité, évacuation/confinement),
- informer, de l'évolution de la situation, la chaîne hiérarchique : le centre opérationnel zonal (COZ) et le centre opérationnel de gestion interministériel de crise (COGIC) via le portail ORSeC (Synergi) et le logiciel de cartographie SYNAPSE,
- transmettre les demandes de renforts extra départementaux via le COZ,
- valider les informations à intégrer aux communiqués de presse préparés par le BRECI,
- alimenter la main courante partagée.

III-2-2 - Le Poste de commandement opérationnel (PCO)

Le poste de commandement opérationnel (PCO) est placé sous l'autorité du sous-préfet de l'arrondissement du Blanc ou, en son absence, d'un membre du corps préfectoral. Il sera implanté en mairie dans le poste de crise communal (PCC) de la commune du Blanc. Il rassemble :

- des officiers de liaison disposant de pouvoirs décisionnels (SDIS et GDGN, SAMU)
- un représentant de la DREAL
- l'exploitant du dépôt
- le Maire du BLANC ou son représentant
- ENEDIS

En liaison directe avec le COD, le PCO :

- transmet les informations concernant la situation sur le terrain et son évolution
- assure le relai des décisions prises en COD auprès des services opérationnels
- coordonne l'action des services opérationnels sur le terrain
- fait remonter au COD les demandes de renfort (humains et/ou matériels)

Les services mobilisés au PCO doivent disposer de moyens de communication autonomes.

III-2-3 - Le PCA - hors de la zone de danger, au plus près du site.

Dès l'activation du PPI, le **poste de commandement avancé (PCA)**, situé en phase POI dans l'enceinte du dépôt BUTAGAZ, se replie sur le parking privé « Les pièces blancoises » exploitant M. ADDAD 02 54 38 09 29.

Le PCA est placé sous l'autorité du Commandement des opérations de secours (COS), autrement dit, le directeur du SDIS 36 ou son représentant désigné, assisté d'un directeur des secours incendie (DSI) du SDIS36 et d'un directeur des secours médicaux (DSM) médecin du SDIS ou du SAMU36.

Les missions du PCA consistent à :

- procéder à une expertise du sinistre
- secourir les victimes
- maîtriser le sinistre

En cas de la mise du plan ORSEC NOVI, un poste médical avancé (PMA) est installé sous l'autorité du directeur des secours médicaux (DSM), à proximité du poste de commandement avancé (PCA).

III-3 - Les Action immédiates

Les actions à mettre en œuvre :

- a) l'isolation de la zone : bouclage et circulation
- b) l'alerte de la population
- c) la protection des populations et la lutte contre les effets
- d) l'information et la communication
- e) la phase post-accidentelle

III-3-1 - L'isolation de la zone : bouclage et circulation

l'accès à la zone du sinistre est restreint
aux services d'urgence et de secours

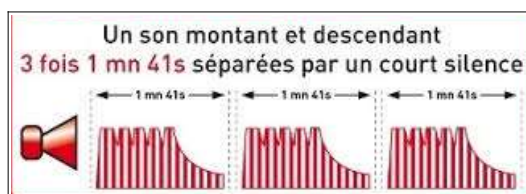
Dès le déclenchement de l'alerte PPI, un **périmètre de sécurité** d'un **rayon de 500 mètres** est mis en place **autour du site Butagaz** par les forces de sécurité intérieures (FSI), appuyées par les services du département de l'Indre et de la commune du BLANC qui sont chargés de :

- matérialiser le périmètre de sécurité ;
 - d'installer des barrages sur les axes routiers desservant le site :
 - la route départementale **RD 17** : axe LE BLANC - CONCREMIERS
 - la route départementale **RD 975** route de la Trimouille : axe BLOIS - LIMOGES
 - la route départementale **RD 951** : (axe CHÂTEAUROUX - POITIERS)
 - barrage voie verte ancienne voie SNCF géré par la communauté de communes.
- ➔ **Un itinéraire de contournement de la commune du BLANC est mis en place par les services compétents de la commune et du département**

III-3-2 - L'alerte de la population

- En cas d'urgence l'alerte des populations est lancée par l'**exploitant** (l'autorisation lui en est accordée par le DOS), à partir de la **sirène PPI** située dans l'enceinte du dépôt BUTAGAZ.

D'une portée estimée à 500 mètres, le signal modulé comprend 3 séquences :



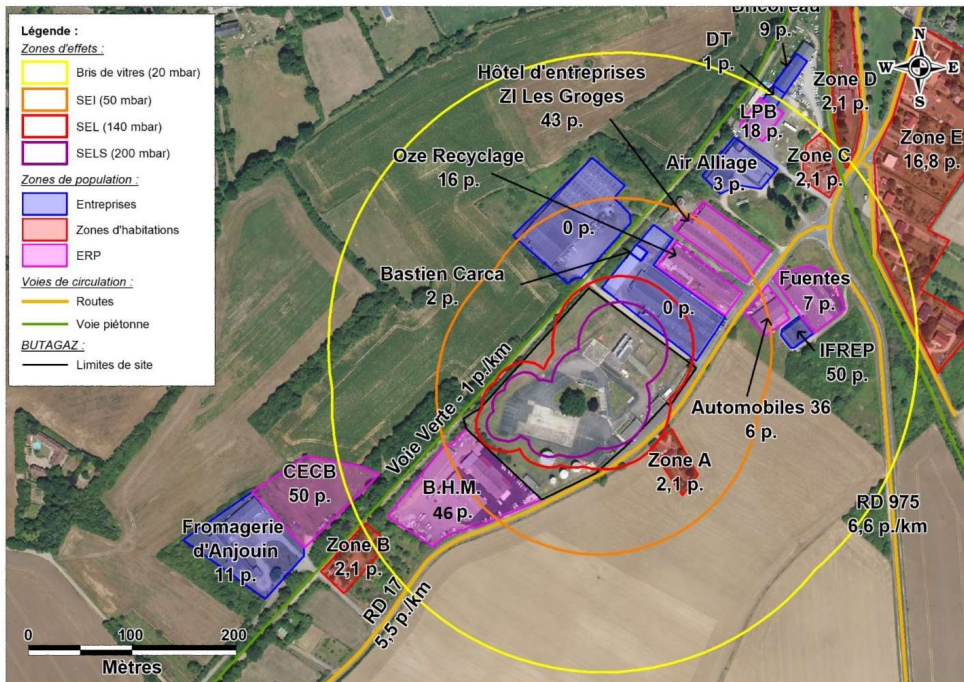
- la diffusion de messages de vigilance, d'alerte et d'information des populations du département, dans les situations de crise relevant de la sécurité civile, est prévue par une convention de partenariat établie entre la préfecture de l'Indre et **FRANCE BLEU BERRY**.
 - *En annexe le modèle de message d'alerte prévu pour un accident industriel*
- Le service communication de la Préfecture (bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle : BRECI) diffuse, aux médias et via les réseaux sociaux, les informations et consignes validés en COD
- La commune du BLANC met en œuvre tous les moyens d'alerte à sa disposition :
 - passage d'un véhicule équipé de hauts parleurs
 - prise de contact téléphonique et porte à porte pour les personnes résidant dans le périmètre d'évacuation.

III-3-3 - La protection des populations et la lutte contre les effets du sinistre

La population exposée aux conséquences d'un accident industriel survenant sur le site BUTAGAZ est informée de ce risque et, le cas échéant, des consignes à appliquer par le document d'information communal des populations sur les risques majeurs (DICRIM).

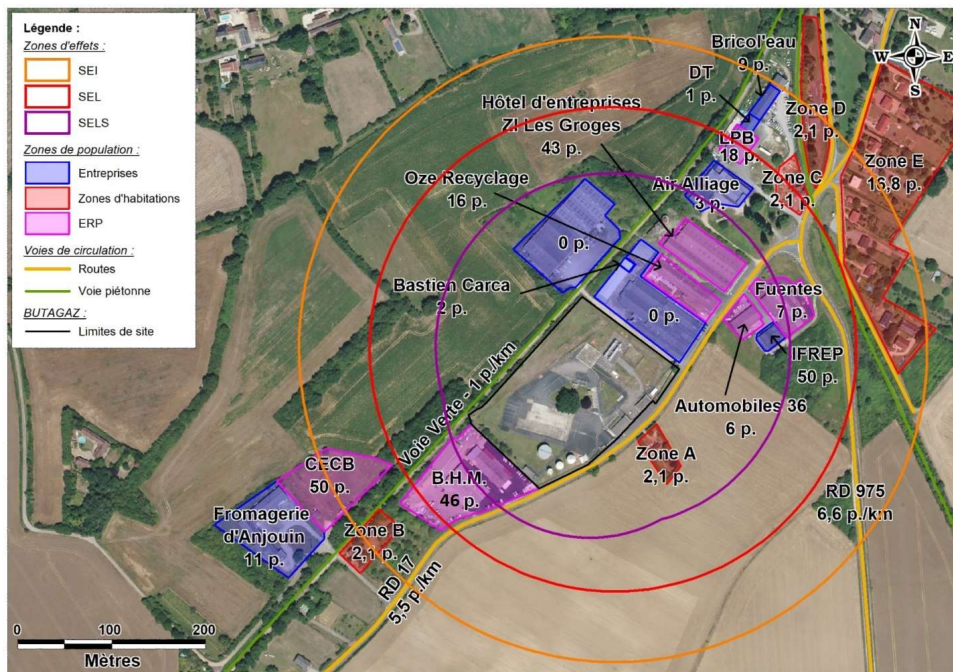
L'organisation locale de la mise à l'abri des habitants est prévue par le plan communal de sauvegarde (PCS). Ces deux documents sont établis pour la commune et validés par le maire.

Population incluse dans le périmètre des effets de surpression (rayon de 280 mètres*)



* Rayons de danger extraits de l'étude de danger - 2012

Population incluse dans le périmètre des effets thermiques (rayon de 330 mètres*)



* Rayons de danger extraits de l'étude de danger - 2012

III-3-3-1 Les mesures de protection des populations

→ L'évacuation des personnes

Personnes présentes dans l'enceinte du dépôt BUTAGAZ

1 chef de centre, 1 adjoint, sont alertées par déclenchement de l'alarme incendie

- **en phase POI** : ils quittent leurs postes et se regroupent devant le bâtiment des services généraux (point de regroupement à l'intérieur du site)
- **en phase PPI** : ils évacuent le site, à pied, et rejoignent le point de regroupement désigné vers la place du champ de foire où elles restent regroupées jusqu'à l'arrivée des secours (sapeurs-pompiers et gendarmerie).

Personnes situées dans le périmètre des dangers

- **en phase POI** : les particuliers et les personnels des entreprises, inclus dans le périmètre des dangers du site Butagaz sont informés de l'incident en cours par l'exploitant.
- **en phase PPI** : la sirène d'alerte est activée par l'exploitant. Les particuliers et les personnels des entreprises inclus dans le périmètre d'exclusion (= rayon d'exclusion de 500 mètres), évacuent, à pied, vers le point de regroupement nommé ci-dessous. Elles y demeurent jusqu'à l'arrivée des secours (sapeurs-pompiers et gendarmerie).

Point de rassemblement

Place du champ de foire

Les forces de sécurité intérieure veillent à la protection des locaux évacués

Les services de la mairie veillent à la prise en charge des personnes handicapées et au transport des personnes vulnérables inscrites au registre communal.

Les dirigeants des établissements scolaires, les plus proches du sinistre, peuvent être appelés à mettre en application leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

→ La prise en charge des victimes

Les services d'urgence et de secours accèdent au site par la route de Concremiers, commune du Blanc. (côté aérodrome)

Le secours aux blessés :

- Un directeur des services médicaux (DSM) est désigné (médecin du SDIS ou du SAMU en fonction des circonstances) et un poste médical avancé (PMA) mis en place sous son autorité à proximité du poste de commandement avancé (PCA) ;
- Le SDIS active l'outil de dénombrement des victimes : SINUS et, si nécessaire, demande le déclenchement du plan ORSeC - nombreuses victimes (NoVi) ;
- L'ARS pré-alerte les établissements de santé ;
- Le SDIS et le SAMU s'associent pour prendre en en charge le tri, les soins et le transport des blessés vers les établissements de santé adaptés à la nature des blessures conformément aux dispositions du plan ORSEC - NoVi ;
- Les moyens de transport nécessaires et adaptés (ambulances, hélicoptère) sont mobilisés et les demandes de renforts jugés nécessaires remontées au centre opérationnel départemental (COD) par le poste de commandement opérationnel (PCO).

L'assistance aux personnes évacuées :

Les personnes résidant dans le périmètre des dangers 500 mètres autour du site **évacuent la zone par leurs propres moyens** et se rendent au point de regroupement des évacués (PRE) installé au champ de foire. La mairie organise l'évacuation des personnes à mobilité réduite.

En cas de besoin, le site hébergera :

- la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) déclenchée par le SAMU.
- un centre d'accueil et d'information (CAI) mis en place avec l'appui des bénévoles des associations agréées de sécurité civile pour le soutien aux populations (l'association départementale de protection civile de l'Indre ADPC36 et la délégation territoriale de la croix rouge française DDCRF36)

L'hébergement provisoire :

Dans l'attente de pouvoir réintégrer leurs logements, les personnes évacuées, seront hébergés dans les lieux prévus au plan communal de sauvegarde (PCS).

La mairie, avec l'appui des membres des associations agréées de sécurité civile assurera, dans les meilleures conditions possibles, leur prise en charge.

Ces missions sont mises en œuvre au sein d'un Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE) prévu par le plan ORSeC - soutien des populations.

HÉBERGEMENTS RÉPERTORIÉS		
Types	Adresses	Capacités
Base de plein air	Rue des Landelles 02 54 37 36 85 ou 06 86 72 98 27 (directeur)	60 couchages avec sdB + sanitaires possibilité de restauration, possibilité de transport
Gymnase des Ménigouttes	Avenue P. de Coubertin 02 54 28 36 36 (services techniques)	Douches collectives + sanitaires
Gymnase Jean Moulin	Rue Jean Giraudoux sur place: 02 54 28 53 89 ou 02 54 28 36 36 (services techniques)	Douches collectives + sanitaires
Gymnase Pasteur	Boulevard François Mitterrand 02 54 37 13 78	Douches collectives + sanitaires
Halle des sports	Rue Pierre de Coubertin 02 54 28 36 36 (services techniques)	Douches collectives + sanitaires
Dojo	Cour de la Gare 02 54 28 36 36 (services techniques)	Douches collectives + sanitaires

La gestion des corps des victimes décédées :

Les corps des victimes décédées ne sont pas déplacés.

Les forces de sécurité intérieure, sous l'autorité du Procureur de la République, procèdent aux examens nécessaires l'identification des victimes et à la poursuite de l'enquête prévue par la procédure judiciaire, puis organise leur transport vers le ou les instituts médico-légaux territorialement compétents ou accordent l'autorisation de prise en charge des corps par les services funéraires agréés.

III-3-3-2 La lutte contre les effets du sinistre

L'exploitant prend toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité le dépôt. Il déclenche ses moyens propres pour lutter contre l'incendie, protéger son personnel, ses installations et empêcher l'extension du sinistre, notamment :

- l'arrêt des transferts de GPL
- la fermeture des vannes
- le démarrage du groupe moto pompe incendie
- l'arrosage des réservoirs cylindriques, des postes de chargement/déchargement
- la mise en service du rideau d'eau de séparation avec l'entreprise mitoyenne

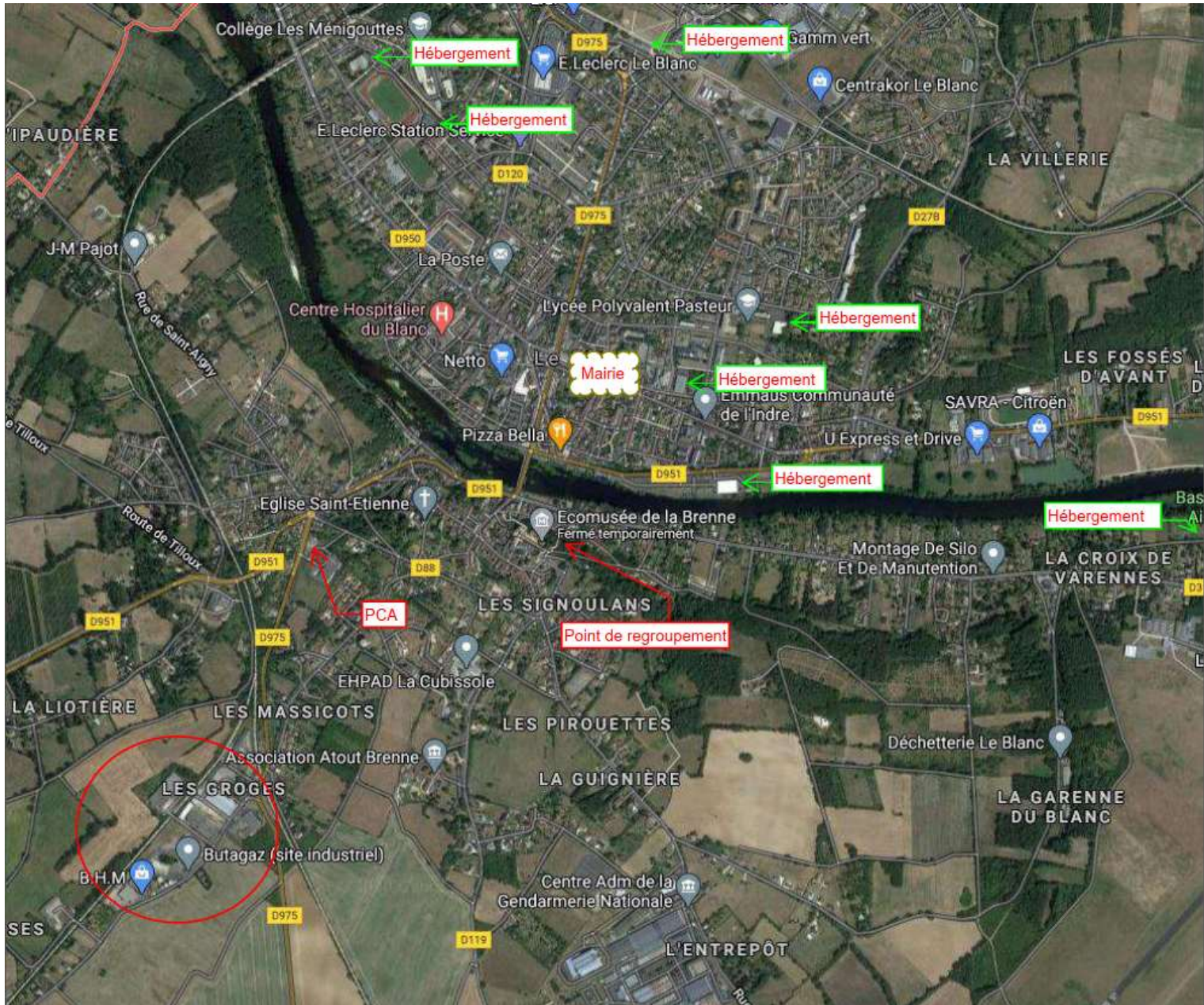
Le SDIS engage les moyens prévus par son plan ETARE (Etablissements REpertoriés) et nécessaires aux opérations :

→ **d'extinction**, destinées à :

- préserver les moyens de lutte contre l'incendie
- réduire le flux thermique émis par l'incendie
- éteindre l'incendie (hors fuite de gaz enflammée)

→ **de refroidissement**, qui consiste à protéger les installations susceptibles de propager le sinistre ou d'en augmenter les effets.

Le SDIS fait remonter au PCO ses besoins en moyens adaptés, susceptibles d'être pré-réquisitionnés par les services de la DDT ou exprimés, auprès du DMD.



III-3-4 - L'information et la communication

Le service communication (BRECI) prend en compte pour le COD les missions d'informer et de communiquer.

Un représentant du service intègre le COD et dans la mesure du possible, un correspondant est dépêché au PCO.

Les informations diffusées, via des communiqués de presse réguliers ou les réseaux sociaux, sont :

- **factuelles**
 - conseils et consignes comportementales destinées à la population ;
 - points sur la situation et son évolution ;
 - effectifs et moyens engagés ;
 - déviations mises en place ;
 - le nombre de victimes, s'il y a lieu ;
 - le numéro d'appel de la cellule d'information du public (CIP), lorsqu'elle est activée ;

- **arrêtées en COD et validées par le DOS**
 - destinées à expliquer l'action des services et éviter la propagation de rumeurs ;
 - rédigées de manière claire, simple et compréhensible par tous (sigles expliqués, termes techniques bannis).

Sur décision du DOS, la cellule d'information du public (CIP) de la préfecture peut être activée pour répondre aux appels téléphoniques concernant l'évènement en cours.

La cellule est composée d'agents volontaires dotés de moyens déployés par le service informatique (SIDSIC) dans une salle dédiée.

L'organisation et le fonctionnement de cette cellule sont prévus par un règlement.

L'identité des victimes décédées ne peut être communiquée. Cette mission relève de la compétence d'un officier de police judiciaire, après accord du Procureur de la République.

III-3-5 - La sortie de crise - phase post-accidentelle

À l'issue de la phase d'urgence, le préfet décide de la levée du plan particulier d'intervention. Tous les acteurs de la gestion de crise en sont informés.

Un premier retour sur expérience (RETEX) est établi « à chaud ».

Dès désactivation du COD, une cellule de veille est instaurée, conformément au plan ORSeC - dispositions générales - gestion de la phase post-accident, afin de préparer le retour à une situation normale.

Cette cellule a, notamment, pour mission :

- d'établir le lien avec le comité local d'aide aux victimes (CLAV)

- de veiller à la bonne coordination des mesures de soutien apportées aux populations sinistrées :
 - ravitaillement, hébergement, logement durable - relogement
 - accompagnement dans les démarches administratives
 - prise en charge médico-psychologique

- d'assurer une mission d'expertise :
 - détermination des causes et des éventuelles responsabilités,
 - évaluation des conséquences sur l'environnement (pollution, gestion des déchets...)
- d'établir les prescriptions en vue de la réhabilitation du site avant une éventuelle reprise d'activité
- d'évaluer les conséquences économiques du sinistre

La gestion de la crise fera l'objet d'un RETEX « à froid » dont les conclusions seront prises en compte dans le plan particulier d'intervention.

IV - FICHES REFLEXES

Fiche n° 1 - Exploitant

Fiche n° 2 - Préfecture

Fiche n° 3 - SDIS 36

Fiche n° 4 - DT ARS

Fiche n° 5 - SAMU

Fiche n° 6 - Forces de sécurité intérieure

Fiche n° 7 - DREAL

Fiche n° 8 - DDT

Fiche n° 9 - Département de l'Indre

Fiche n° 10- Mairie du Blanc

FICHE REFLEXE n° 1

EXPLOITANT

- déclenche son plan d'organisation interne (POI) et en informe les autorités
- alerte :
 - le SDIS (C.T.A.- C.O.D.I.S)
 - la préfecture
 - la sous-préfecture du BLANC
 - la mairie du BLANC
 - La DREAL
- met immédiatement en œuvre ses propres moyens de secours
- assure la sécurité de ses personnels et de son installation
- active son poste de commandement situé dans l'enceinte du dépôt (PC Exploitant)

en lien avec le SDIS, l'exploitant demande l'activation du plan particulier d'intervention (P.P.I) dès que la situation le requiert.

Dès l'activation du PPI, l'exploitant :

- déclenche la sirène d'alerte de la population,
- renseigne les autorités en qualité de conseiller technique,
- délègue un représentant au P.C.O installé à la mairie du Blanc.

La reprise de l'activité sur le site (partielle ou totale) a lieu sur décision de l'exploitant mais avec l'avis préalable du COS après expertise du SDIS et de l'UID- DREAL.

FICHE REFLEXE n° 2

PRÉFECTURE

le Préfet :

- décide
 - le déclenchement du plan particulier d'intervention (PPI),
 - l'activation du centre opérationnel départemental (COD),
 - la mise en place du poste de commandement opérationnel (PCO).
- désigne
 - au sein du corps préfectoral, son représentant au PCO,
 - le responsable de la remontée des informations auprès du ministère de l'intérieur, des différents ministères (environnement, industrie...), élus et collectivités territoriales concernés (conseil départemental, mairie).

le Sous-préfet de l'arrondissement du Blanc, ou le Sous-préfet d'astreinte :

- dirige les opérations sur le terrain et coordonne, à partir du PCO, l'action des services,
- établi pour le COD un point régulier de la situation et de son évolution,
- transmet au COD les éventuelles demandes de renfort en moyens humains ou matériels.

le service interministériel de défense et protection civiles (SIDPC) :

- procède à l'alerte des services concernés dont ENEDIS
- arme la salle opérationnelle en préfecture pour accueillir le COD
- informe la chaîne hiérarchique (COZ-COGIC) via le portail ORSeC
- fait appeler en renfort les agents qui assurent :
 - la communication (BRECI)
 - la maintenance des systèmes informatiques et de communications (SIDSIC)
 - la mise en œuvre de la cellule d'information du public (BOPPD)
 - le transport et les escortes (chauffeurs)
- alimente une main courante des événements

le bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI) :

- arrête les éléments de langage à utiliser
- met en forme les informations (validées en COD) qui seront communiquées à la population et à la presse (par communiqué de presse et/ou les réseaux sociaux)
- organise les relations avec la presse
- assiste la ou les personnes amenées à communiquer
- assure une veille médiatique

le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) :

- met en œuvre et assure la maintenance des moyens de communication nécessaires au fonctionnement des COD, PCO et CIP.

FICHE REFLEXE n° 3

SDIS 36

Le centre de traitement des appels du SDIS (C.T.A.-C.O.D.I.S) :

- traite l'appel signalant l'évènement en recueillant les informations nécessaires au dimensionnement de l'intervention
- avise l'autorité préfectorale et les services opérationnels, conformément au schéma d'alerte, par l'intermédiaire de l'officier CODIS
- demande aux différents prestataires de procéder immédiatement aux coupures d'alimentation en énergie (gaz et électricité...)
- engage les moyens du SDIS pour lutter contre le sinistre
- coordonne l'organisation des secours en liaison avec le commandant des opérations de secours et les acteurs de la gestion de crise impliqués

En parallèle, le SDIS :

- prend en compte la fonction de commandant des opérations de secours (COS), lutte contre le sinistre et met en œuvre les moyens de secours
- délègue ses représentants en COD à la préfecture, au PCO à la mairie du Blanc
- assure le fonctionnement du PCA

et dans le cas où l'accident causerait des victimes :

- propose le déclenchement du plan ORSeC Novi et met en œuvre ses dispositions (en coordination avec le SAMU :
 - désignation du directeur des secours incendie (DSI) et du directeur des secours médicaux (DSM)
 - armement du poste médical avancé (PMA)
 - organisation des secours et des évacuations...)
- apporte à l'autorité tous les éléments techniques nécessaires à la prise de décision
- exprime les besoins en renfort et coordonne leur intervention
- établit le dénombrement des victimes

FICHE RÉFLEXE n° 4

ARS

La délégation territoriale de l'ARS :

- Désigne un représentant pour se rendre au COD, où elle assure la représentation du SAMU et le lien avec les établissements de santé
- Préviens les établissements de santé disposant d'un service d'urgences, ainsi que tout autre établissement de santé situé à proximité de l'accident, de la possibilité d'un afflux important de blessés pour notamment permettre l'anticipation éventuelle d'un déclenchement de plan blanc, et évalue leur capacité de prise en charge
- Informe les établissements médico-sociaux situés à proximité du site
- Informe le gestionnaire du réseau d'eau potable
- Met à disposition du Préfet la liste des patients à haut risque vital (PHRV) tenue à jour par l'ARS,
- Informe le Préfet, le cas échéant, du déclenchement du plan ORSAN AMAVI (Afflux massif de victimes) et/ou du plan ORSAN Urgences médico-psychologiques.
- Informe les établissements de santé publics et privés de l'évolution de la situation,
- Collecte la liste actualisée des blessés et des impliqués, leur état sanitaire et leur lieu d'hospitalisation,
- S'assure de l'activation de la cellule d'urgence médico psychologique pour le soutien psychologique des rescapés, des familles des victimes et des sauveteurs,
- Recueille toutes les informations relatives :
 - A l'événement et à son évolution,
 - A la dangerosité du ou des produits en cause,
 - Aux populations potentiellement exposées (tous vecteurs confondus : air, eau, sol)
- Propose les mesures de police sanitaire nécessaires (restriction ou interdiction de la consommation d'eau potable, traitement des eaux, ...) et met en place, si besoin est, les mesures de surveillance et de contrôle de la qualité :
 - des eaux et des captages destinés à la consommation d'humaine,
 - des eaux de loisirs.
- Communique les éléments de langage d'ordre sanitaire dans le cadre de la communication préfectorale
- Participe au retour d'expérience.

FICHE RÉFLEXE n° 5

SAMU

Le service d'aide médicale urgente :

- met en œuvre ses moyens, dès réception de l'alerte
- se coordonne avec le SDIS pour :
 - armer le PMA
 - effectuer le tri, les soins et l'évacuation des victimes
- Prend toutes les dispositions pour :
 - Mobiliser ses personnels
 - Renforcer la régulation
 - Assurer la régulation médicale (en liaison avec la DT ARS)
 - Déléguer un représentant au PCO8 et si nécessaire, un Assistant de Régulation Médicale au COD
 - Assurer les fonctions de Directeur des Secours Médicaux sur désignation du DOS.
- Rend compte au COD des moyens disponibles (Personnels, nombre de véhicules sanitaires, constitution des équipes, état d'avancement) et des dispositions prises.
- Prend contact en tant que nécessité avec des services spécialisés de référence.
- déclenche la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP), le cas échéant.

FICHE REFLEXE n° 6

FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Le groupement de gendarmerie départemental nationale (GDGN) :

Le centre de veille opérationnelle de la gendarmerie (CORG) :

- prend en compte l'alerte et en assure la transmission conformément au schéma d'alerte
- mobilise ses moyens

Le groupement de gendarmerie départementale

- délègue ses représentants aux COD, PCO et PCA
- met en place le bouclage de la zone avec l'appui des agents du conseil départemental et les services de la voirie de la commune (barrages, déviations et balisages nécessaires)
- facilite l'accès des services de secours
- participe à l'alerte et l'évacuation des populations concernées
- maintient l'ordre public
- protège les lieux évacués
- procède, sous l'autorité du procureur de la république, à l'identification des victimes et aux investigations nécessaires à l'enquête judiciaire

FICHE RÉFLEXE n° 7

DREAL

- délègue ses représentants au COD et PCO
- assure la mission de conseiller technique auprès du Préfet en matière d'installations classées
- apporte tous les éléments utiles à la prise de décision
- participe à l'évaluation des conséquences du sinistre sur l'environnement, en lien avec l'exploitant et les services de l'État concernés
- participe à la détermination des causes de l'accident
- prescrit les mesures de remise en état du site
- établit le cas échéant les constats d'infraction à la législation du code de l'environnement et en informe le Parquet.

FICHE REFLEXE n° 8

DDT

- délègue un représentant au COD
- assure la mission de référent technique auprès du Préfet en matière de circulation, mise en place de déviation et itinéraire de secours
- mobilise les moyens recensés dans la base de données « PARADES-WEB »(matériels de travaux publics et de génie civil et de transports nécessaires aux opérations de secours)
- assure la liaison avec les différents opérateurs routiers présents dans le département et représente la DIRCO de Limoges
- établit les projets d'arrêtés préfectoraux réglementaires de circulation et de dérogation
- prépare les arrêtés de réquisition à la demande de l'autorité préfectorale

FICHE REFLEXE n° 9

DEPARTEMENT DE L'INDRE

Le Département

- délègue au COD un représentant qui apporte son concours pour ce qui concerne :
 - la circulation routière et plus particulièrement de la mise en place des déviations et itinéraires dédiés aux services
- apporte son concours le cadre de la mise en œuvre du dispositif ORSeC, notamment la mise en œuvre du dispositif d'évacuation et/ou d'hébergement de populations
- met à disposition du préfet ses moyens logistiques

FICHE REFLEXE n° 10

MAIRIE DU BLANC

Le Maire du Blanc ou son représentant désigné

- intègre le PCO
- alerte la population
- relaie, auprès de la population, les consignes de sécurité et les messages d'information émis par la préfecture
- déclenche son Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- organise l'évacuation des populations
- assure le ravitaillement et l'hébergement des populations évacuées/confinées
- apporte le concours de ses moyens propres à l'intervention des services de l'État
- aménage, le cas échéant, un dépôt mortuaire
- **le cas échéant, assure l'information des proches des personnes décédées sur la base des éléments validés par le Procureur de la République**

ANNEXES

Titre	Domaine	Page
ANNEXE 1	Fiche de recueil des premières informations	43
ANNEXE 2	Message d'activation du COD - Préfecture de l'Indre	44
ANNEXE 3	Arrêté préfectoral d'activation du PPI Butagaz	45
ANNEXE 4	Arrêté préfectoral de levée du PPI Butagaz	47
ANNEXE 5	Modèle de communiqué de Presse	49
ANNEXE 6	Modèle de message radio prévu par convention entre le Ministère de l'Intérieur et Radio France	50
ANNEXE 7	Identification des zones opérationnelles	54
ANNEXE 8	Plan de gestion du trafic routier (VL et PL)	56
ANNEXE 9	Consignes de sécurité à destination des populations - 1	
ANNEXE 10	Consignes de sécurité à destination des populations - 2	
ANNEXE 11	Abréviations	64
ANNEXE 12	Registre de suivi des modifications	65
ANNEXE 13	Liste de diffusion	66

ANNEXE 1

Fiche de recueil des premières informations

1) DATE / HEURE :

2) ORIGINE DE L'INFORMATION :

Qualité :

N° de téléphone à rappeler :

3) TYPE DE SINISTRE : (fuite de gaz, incendie, explosion,...)

4) HEURE PROBABLE DU SINISTRE :

5) PREMIER BILAN :

Nombre approximatif de victimes : // UR // UA // DCD

Spécificité des lésions (brûlures, traumatismes, troubles respiratoires,...) :

Personnes touchées par le sinistre :

Personnes évacuées :

6) ÉVOLUTION POSSIBLE DU SINISTRE : (Extension de l'incendie vers les stockages, constitution d'une nappe de gaz, impacts sur le voisinage ...)

7) SITUATION MÉTÉOROLOGIQUE : (vents dominants,...)

8) MOYENS SUR PLACE :

P.O.I. déclenché : // oui // non

Nature et importance des moyens déjà engagés :

9) MOYENS MIS EN ALERTE :

Nature et importance des moyens mobilisés (SDIS, GENDARMERIE, DREAL, ARS, SAMU ...) :

Heure approximative d'arrivée sur les lieux :

10) DEMANDE DE DÉCLENCHEMENT DU P.P.I. : // oui // non

11) PREMIÈRES CONSIGNES DONNÉES A LA POPULATION SITUÉE A PROXIMITÉ DU SITE OU AUX PERSONNES SINISTRÉES :

ANNEXE 2

Message d'activation du COD de la préfecture de l'Indre



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'INDRE

ACTIVATION DU COD

Expéditeur : SIDPC n° tél : 02 54 29 50 70 - n° de fax : 02 54 29 50 77

DESTINATAIRES :

Pour action	Pour information	Services
	X	SP la Châtre
	X	SP le Blanc
	X	SP Issoudun
X		SDIS
	X	DDSP
X		GORG
X		DDT
	X	DIRCO
X		DT ARS
	X	SAMU
X		DREAL
	X	DDCSPP
	X	DASEN
X		DEPARTEMENT
X		ENEDIS
	X	COZ
	X	STANDARD

Nombre de pages, y compris celle-ci : 1

OBJET : Déclenchement du PPI du site Butagaz - Le Blanc (36)

Un accident s'est produit sur le site de la société butagaz (DATE et HEURE). Le bilan est en cours (humain et matériels).

Le COD est activé à la préfecture.

Les représentants des services mentionnés « pour action » doivent se rendre sans délai en salle opérationnelle.

(Préfecture de l'Indre - 3ème étage)

Pour le Préfet,
Le Directeur des services du Cabinet

CHATEAUROUX le

à

ANNEXE 2

Message de cloture du COD de la préfecture de l'Indre



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'INDRE

LEVEE DU PLAN BUTAGAZ

Expéditeur : SIDPC n° tél : 02 54 29 50 70 - n° de fax : 02 54 29 50 77

DESTINATAIRES :

Pour action	Pour information	Services
	X	SP la Châtre
	X	SP le Blanc
	X	SP Issoudun
X		SDIS
	X	DDSP
X		GORG
X		DDT
	X	DIRCO
X		DT ARS
	X	SAMU
X		DREAL
	X	DDCSPP
	X	DASEN
X		DEPARTEMENT
X		ENEDIS
	X	COZ
	X	STANDARD

Nombre de pages, y compris celle-ci : 1

OBJET : Déclenchement du PPI du site Butagaz - Le Blanc (36)

Le plan PPI Butagaz est levé.

Pour le Préfet,
Le Directeur des services du Cabinet

CHATEAUROUX le

à

ANNEXE 3

Arrêté préfectoral d'activation du PPI Butagaz

Arrêté N° du 20....

portant mise en œuvre du Plan particulier d'intervention (PPI)
du site Butagaz - Commune du Blanc (36)

Le Préfet de l'Indre

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le titre I du Livre V du code de l'environnement dans sa partie réglementaire ;

VU les titres III et IV du livre VII du code de la sécurité intérieure, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, dans leur rédaction résultant du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU les articles R.741-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, dans leur rédaction résultant du décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU les articles R.741-18 et suivants du code de la sécurité intérieure, dans leur rédaction résultant du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU les articles R.732-19 et suivants du code de la sécurité intérieure, dans leur rédaction résultant du décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention et pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

VU l'arrêté préfectoral n° du 2019 portant approbation du plan particulier d'intervention du site Butagaz, au Blanc (36);

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Le plan particulier d'intervention Butagaz est mis en œuvre ce jour à heures.

Article 2 : Monsieur le directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Stéphane BREQUIN

ANNEXE 4

Arrêté préfectoral de levée du PPI Butagaz

Préfecture
Direction des services du cabinet

Arrêté N° du 20....
portant levée du Plan particulier d'intervention (PPI)
du site Butagaz - Commune du Blanc (36)

Le Préfet de l'Indre

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le titre I du Livre V du code de l'environnement dans sa partie réglementaire ;

VU les titres III et IV du livre VII du code de la sécurité intérieure, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, dans leur rédaction résultant du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU les articles R.741-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, dans leur rédaction résultant du décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU les articles R.741-18 et suivants du code de la sécurité intérieure, dans leur rédaction résultant du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU les articles R.732-19 et suivants du code de la sécurité intérieure, dans leur rédaction résultant du décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention et pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

VU l'arrêté préfectoral n° du 2019 portant approbation du plan particulier d'intervention du site Butagaz, au Blanc (36);

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Le plan particulier d'intervention Butagaz est levé ce jour à heures.

Article 2 : Monsieur le directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Stéphane BREQUIN

ANNEXE 5

Modèle de communiqué de presse



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

Châteauroux, le

ACCIDENT INDUSTRIEL

Le (JOUR DATE et HEURE) à eu lieu à (LIEU) un accident industriel de type (NATURE DE L'ACCIDENT à préciser). Les dégâts occasionnés sont ... (importants, de faible envergure, etc). Des personnes sont impliquées (*suivant les premiers éléments portés à connaissance*).

Les axes suivants sont fermés à la circulation :

Des déviations vont être mises en place.

La cellule de crise de la préfecture de l'Indre est activée
Les services spécialisés sont mobilisés pour porter secours aux victimes et sécuriser les lieux.

La priorité est à l'intervention en cours, ne vous approchez pas des lieux de l'accident.

Contact presse :

Service Départemental de Communication Interministérielle de l'Etat
Tél : 02.54.29.50.53
Mèl : pref-communication@indre.gouv.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ANNEXE 6

Modèle de message radio

Modèle de message prévu par la convention entre le Ministère de l'Intérieur et Radio France

Message de la préfecture de l'Indre :

Ceci est une alerte ORSEC.

Ceci est une alerte ORSEC.

Rejoignez sans délai un espace clos, et continuez à écouter la radio pour obtenir des informations complémentaires.

Ne téléphonez pas, afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.

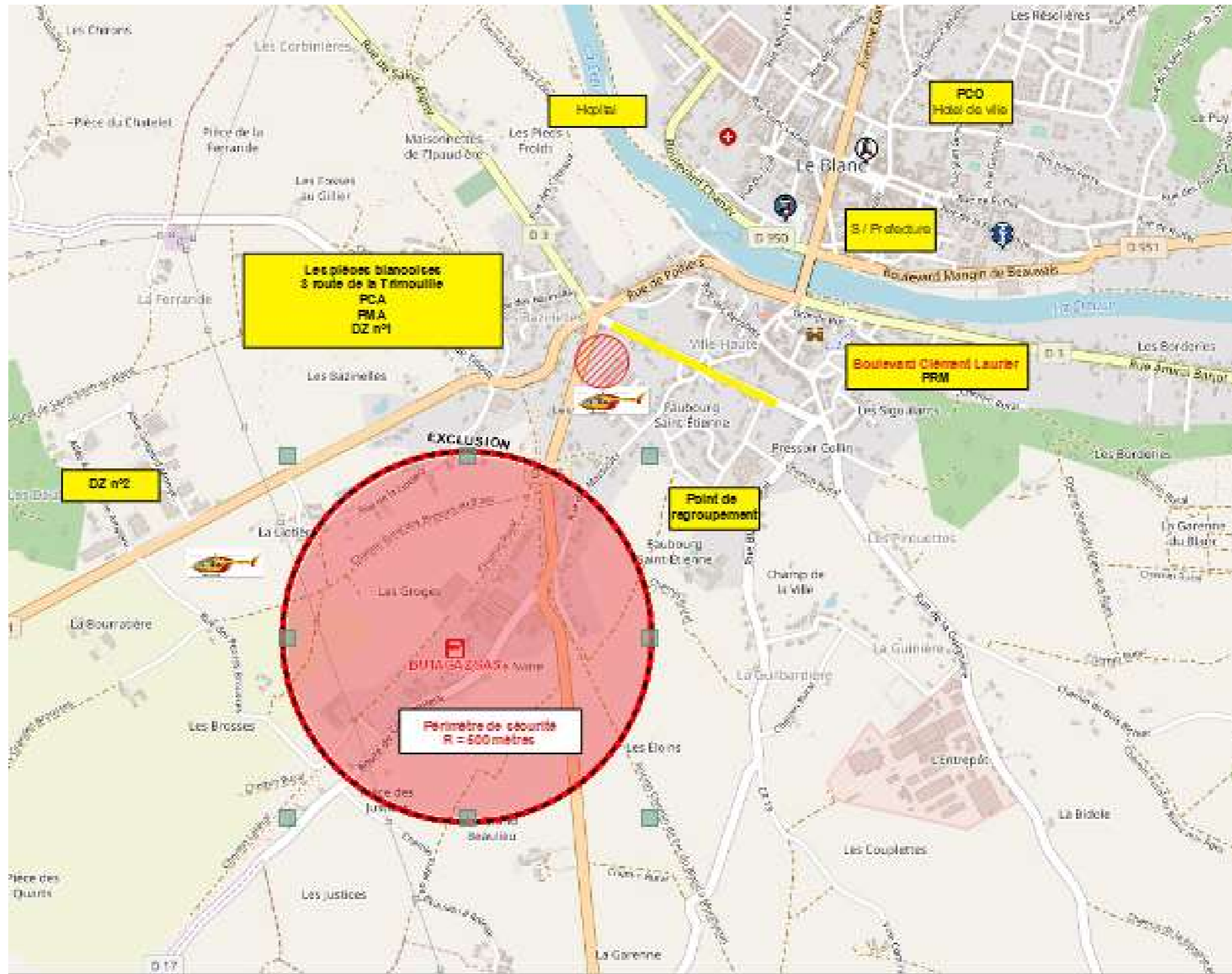
N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont mis en sécurité par leur établissement scolaire.

Respecter ces consignes, c'est aider les forces de secours et contribuer à la bonne gestion de l'événement.

C'était un message de la préfecture de l'Indre

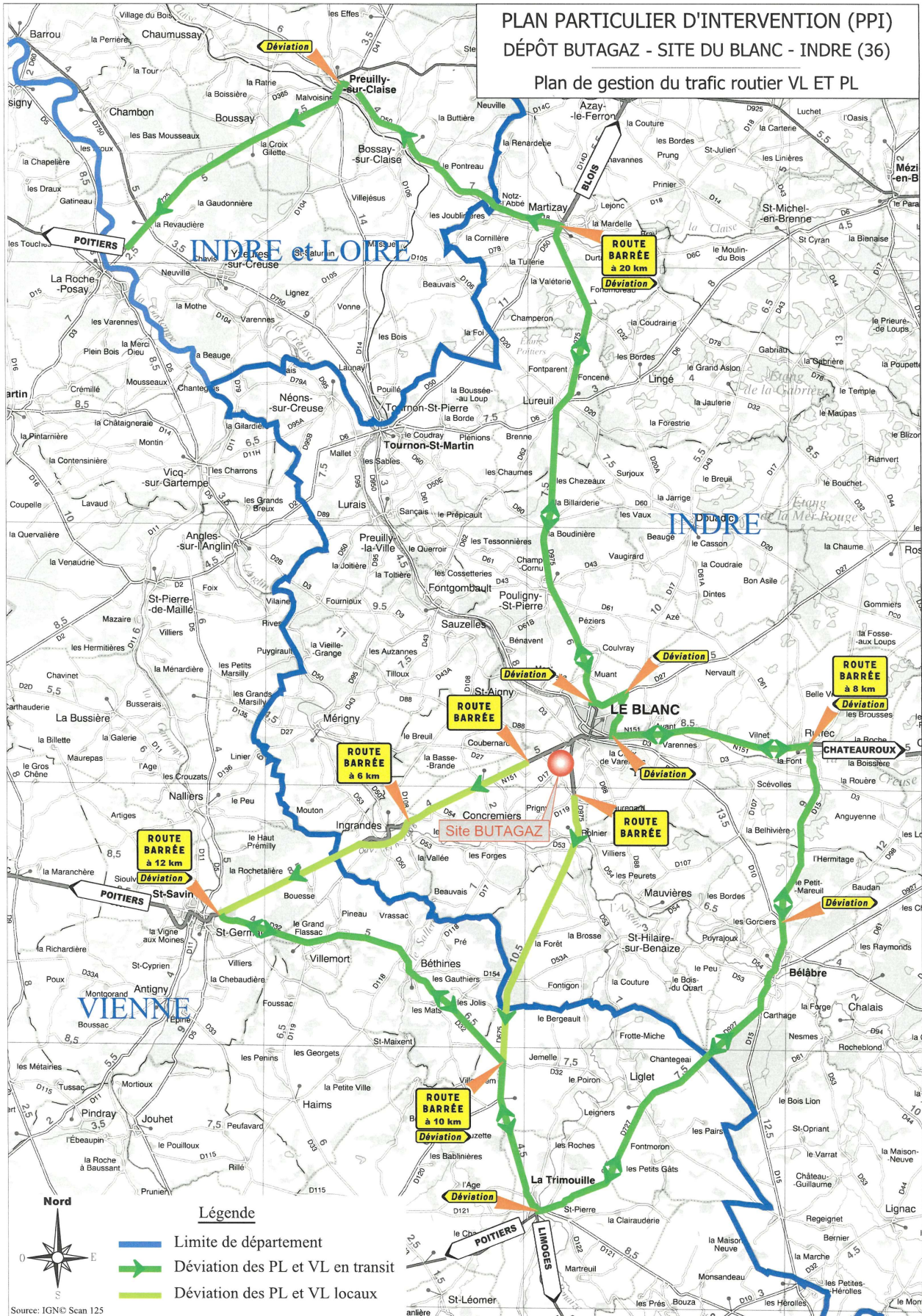
ANNEXE 7

Identification des zones opérationnelles



ANNEXE 8

Plan de gestion du trafic routier (VL et PL)



Consignes de sécurité à destination des populations - 1

SI LES SERVICES DE SECOURS VOUS DEMANDENT DE VOUS METTRE À L'ABRI :



Respectez les consignes de confinement : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez ventilation et climatisation, supprimez toute flamme ou étincelle. supprimez toute flamme ou étincelle (n'allumez pas le gaz, ne fumez pas...).



Allumez la radio et ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.



Dans la mesure du possible, rendez-vous dans une pièce possédant une arrivée d'eau



Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur.



Ne téléphonez pas : les réseaux téléphoniques doivent rester disponibles pour les secours

SI UN ORDRE D'ÉVACUER EST DONNÉ



Rassemblez vos affaires personnelles indispensables (papiers, argent liquide, médicaments)...



Fermez à clé les portes extérieures.



Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé .



Coupez le gaz et l'électricité. Suivez strictement les consignes données par les services de secours.

ANNEXE 10

Consignes de sécurité à destination des populations - 2

>>> Les bons réflexes



AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Disposer d'un poste de radio à piles,
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement,

DÈS L'ALERTE DONNÉE PAR LES AUTORITÉS

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule : pour éviter de respirer des produits toxiques,
- Écouter les radios locales (Radio Camargue - 94.6 Mhz / Soleil FM - 96.3 Mhz / RTL2 - 101.7 Mhz / Radio Bleu Provence - 103.6 Mhz) et attendre les consignes des autorités, ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.

EN CAS D'ÉVACUATION

- Rassembler un minimum d'affaires personnelles,
- Prendre les papiers, argent liquide, chèquiers, médicaments,
- Couper le gaz et l'électricité,
- Suivre strictement les consignes données par la radio, porte à porte ou téléphone,
- Fermer à clé les portes extérieures,
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

EN CAS DE CONFINEMENT

- Fermer portes et fenêtres, et si possibles les volets s'ils peuvent être manœuvrés de l'intérieur,
- Arrêter les ventilations et obturer les aérations,
- Supprimer toute flamme ou étincelle,
- Se rendre dans une pièce de préférence possédant une arrivée d'eau,
- Respirer à travers un linge épais mouillé d'eau,
- Écouter la radio. Les messages d'informations préciseront l'obligation de ventiler les locaux une fois le danger écarté après le passage du nuage.

ANNEXE 11

Abréviations

ADPC	Association départementale de protection civile
ARS	Agence régionale de santé
BLEVE	<i>Boiling Liquid Expanding Vapor explosion</i>
BRECI	Bureau de la représentation de l'état et de la communication interministérielle
CIP	Cellule d'information du public
COD	Centre opérationnel départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
CORG	Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel zonal
CTA	Centre de traitement de l'alerte
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique
DDCSP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDT	Direction départementale des territoires
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIRCO	Direction Interdépartementale des routes du Centre-Ouest
DMD	Délégation militaire départementale
DOS	Directeur des opérations de secours
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSI	Directeurs des secours incendie
DSM	Directeur des secours médicaux
DZ	<i>Drop Zone</i> - hélis­tations / hélisurfaces
Enedis	ex ERDF Enedis gère le réseau d'électricité et réalise les interventions techniques
ERP	Établissement recevant du public
GGD	Groupement de gendarmerie départementale
GPL :	Gaz de pétrole liquéfié
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
ORSeC NoVi :	Plan de gestion des secours en cas de nombreuses victimes
PC	Poste de commandement
PCA	Poste de commandement avancé
PCC	Poste de commandement communal
PCO	Poste de commandement opérationnel
PCS	Plan communal de sauvegarde
PMA	Poste médical avancé
POI	Plan d'opération interne
PPMS	Plan particulier de mise en sûreté
PPI	Plan particulier d'intervention
PRM	Point de regroupement des moyens
RETEX	Retour d'expérience
SAMU	Service d'aide médicale d'urgence
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDSIC	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SYNERGI	SYstème Numérique d'Echanges de Remontée et Gestion de l'Information
UVCE	<i>Unconfined Vapor Cloud Explosion</i>

ANNEXE 12

Registre de suivi des modifications

N°	Page	Chapitre	Date	Correcteur
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				

ANNEXE 13

Liste de diffusion

- M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
- M. le préfet de la zone de défense Ouest
- M. le directeur des services du cabinet et de la sécurité
- MM. les sous-préfets
- M. le chef du service interministériel départemental des systèmes d'informations et de communication
- M. le président du département de l'Indre
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le colonel délégué militaire départementale de l'Indre
- M. le délégué départemental de l'agence régionale de santé
- Mme. la directrice départementale des territoires
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- M. le président de l'association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile de l'Indre
- M. le président de l'association départementale de sécurité civile de l'Indre
- M. le président de l'association départementale de la Croix Rouge Française
- M. le président de la société nationale de sauvetage en mer de l'Indre
- M. le président du comité départemental de spéléologie de l'Indre
- M. le maire du Blanc
- M. le président de la communauté de communes Brenne Val de Creuse
- M. l'exploitant du site Butagaz